

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MARS 2021

COMPTE RENDU DE SEANCE

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Eric DUMOULIN, Maire.

Madame Véronique LIGNIER est désignée comme secrétaire de séance.

La secrétaire de séance procède à l'appel.

Le compte-rendu de la séance du 17 décembre 2020 est approuvé.

Les actes pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales font l'objet de remarques.

Il est procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1 – TAUX D'IMPOSITION DIRECTE LOCALE 2021

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

Absent :

Jean-Manuel PARANHOS

NOTE DE SYNTHÈSE

Par délibération en date du 17 décembre 2020, le Conseil Municipal a approuvé le Budget Primitif 2021.

Pour mémoire, la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales est effective depuis 2020 pour 80% des contribuables. Concernant les 20% restants (déterminés en fonction d'un niveau de ressources) la suppression de cet impôt s'effectuera en trois années jusqu'en 2023 (réduction de 30% en 2021, 65% en 2022 et totalité en 2023).



De ce fait et à compter de 2021 :

- la taxe d'habitation sur les résidences principales n'est plus perçue par les communes mais par l'État. Les collectivités ne votent donc plus ce taux depuis 2020 ; c'est celui de 2019 qui s'applique automatiquement.
- le produit de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires continue à être perçu par les communes. Le taux appliqué sera celui de 2019. Il sera figé jusqu'en 2022 inclus. La commune retrouvera son pouvoir de fixation du taux pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires à compter de 2023.
- pour compenser la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes se verront transférer en 2021 le montant de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçu en 2020 par le département sur leur territoire. Le taux départemental de 11,58% reste inchangé par rapport à 2020.

Ainsi, le taux de la taxe d'habitation ne devant plus être délibéré, il vous est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties et de les maintenir au même niveau de ceux fixés sur la période 2015 à 2020.

PAS D'AUGMENTATION DES TAUX POUR LE CONTRIBUABLE

Les taux qui vous sont proposés sont donc les suivants :

- | | |
|--|----------|
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 13,33 % |
| • Taxe foncière communale sur les propriétés bâties | 10,74 % |
| • Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties | 11,58 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 28,92 %. |

DELIBERATION

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 novembre 2020 prenant acte du débat d'orientation budgétaire,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2020 portant adoption du Budget Primitif 2021,

Vu l'information communiquée par courriel en date du 16 mars 2021 aux membres de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les taux d'imposition en 2021 à chacune des taxes directes locales comme suit :

- | | |
|---|----------|
| • Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | 13,33 % |
| • Taxe foncière communal sur les propriétés bâties | 10,74 % |
| • Taxe foncière départemental sur les propriétés bâties | 11,58 % |
| • Taxe foncière sur les propriétés non bâties | 28,92 %. |

Par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),
Abstention(s) : José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

2 – FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2016 ET 2017 SUITE AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES ANNULANT LES DELIBERATIONS PORTANT SUR LA REVISION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATIONS POUR LES ANNEES 2016 ET 2017

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

Absent :

Jean-Manuel PARANHOS

NOTE DE SYNTHÈSE

Les attributions de compensation sont des versements financiers entre communes et établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) qui correspondent au stock de fiscalité économique transféré au moment du passage en intercommunalité, minoré des charges liées aux compétences exercées par la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS). Ils représentent ainsi le principal flux financier entre les communes et la CASGBS et – par voie de conséquence – correspondent à un élément majeur d'équilibre des budgets municipaux et communautaire.

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et est prévu aux IV et au V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

Ainsi, il convient chaque année de délibérer sur la révision libre et dérogatoire des attributions de compensation ; ce qui a été le cas pour les années 2016 et 2017.

Cependant, dans le cadre de trois jugements rendus en date du 10 décembre 2020, le Tribunal administratif de Versailles a annulé ces délibérations relatives à la révision libre et dérogatoire des attributions de compensation 2016 et 2017.

En effet, ces décisions du juge traduisent une annulation de forme des actes pris puisque ces délibérations reposaient sur l'arrêté n°2015358-0006 des préfets des Yvelines et du Val d'Oise portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (CABS), de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (CASGSF), de la Communauté de Communes Maison – Mesnils (CCMM) et extension à la Ville de Bezons. Or, cet arrêté a été annulé par jugement du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 avril 2018.

Dans ces conditions, il convient de délibérer à nouveau sur les niveaux d'attribution de compensation définitives 2016 et 2017 afin de sanctuariser les montants déjà versés aux communes et de garantir les accords de versements d'attribution de compensation réalisés les années suivantes.

Ainsi, il est proposé aux membres du conseil municipal de fixer librement et de manière dérogatoire les attributions de compensation 2016 et 2017 de la manière suivante :

	Attributions de compensation 2016 révisées librement	Attributions de compensation 2017 révisées librement
Aigremont	258 970	258 970
Bezons	15 838 057	15 838 057
Carrières-sur-Seine	4 123 492	3 979 877
Chambourcy	5 702 532	5 702 532
Chatou	5 482 356	5 467 023
Croissy-sur-Seine	1 773 013	2 110 891
Etang-la-Ville	1 055 340	1 055 340
Fourqueux	1 303 421	1 303 421
Houilles	3 918 628	3 584 051
Louveciennes	5 233 013	5 217 680
Maisons-Lafitte	7 056 700	7 056 700
Mareil-Marly	786 296	786 296
Marly-le-Roi	7 354 522	7 327 522
Mesnil-le-Roi	1 295 706	1 295 706
Montesson	3 511 201	3 192 283
Pecq	5 694 331	5 678 998
Port-Marly	2 121 984	2 106 651
Saint-Germain-en-Laye	15 501 000	15 824 980
Sartrouville	8 575 537	8 272 129
Vésinet	1 942 434	1 833 394
Total	98 528 533	97 892 501

DELIBERATION

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5 et l'article L.5216-5,

Vu l'arrêté n°2015358-0006 des préfets des Yvelines et du Val d'Oise portant fusion de la CABS, CASGSF, CCMM et extension à la ville de Bezons,

Vu le jugement n°1601414, 1601415 du Tribunal administratif de Versailles en date du 19 avril 2018 décidant d'annuler l'arrêté de fusion des préfets des Yvelines et du Val d'Oise,

Vu l'arrêté n°78-2019-078 du 19 avril 2019 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de la Boucle de la Seine (CABS), de la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Seine et Forêts (CASGSF), de la Communauté de Communes Maison – Mesnils (CCMM) et extension à la Ville de Bezons,

Vu la délibération n°16-104 du Conseil communautaire du 18 janvier 2016 fixant les attributions de compensation provisoires pour 2016,

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) adopté le 10 novembre 2016 par le Conseil communautaire et approuvé par le Conseil municipal le 15 décembre 2016 par délibération n° 2016-128 portant sur l'évaluation des charges liées au transfert des compétences des communes à la Communauté d'agglomération mais également sur les charges restituées aux communes dans le cadre de la fusion intervenue au 1er janvier 2016,

Vu la délibération n°16-205 du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 relative à l'adoption du pacte financier et fiscal de solidarité,

Vu les délibérations n°16-207 du Conseil communautaire du 8 décembre 2016 et n° 2016-129 du Conseil municipal du 15 décembre 2016 portant révision libre des attributions de compensation 2016 et 2017,

Vu les délibérations n°17-153 du Conseil communautaire et n° 2017-127 du Conseil municipal du 20 décembre 2017 relative à la révision des attributions de compensation 2017,

Vu le jugement n°1704071 du Tribunal administratif de Versailles en date du 10 décembre 2020 décidant d'annuler la délibération n°16-205 relative au vote du pacte financier et fiscal de solidarité suite à l'annulation de l'arrêté de fusion n°2015358-0006 par jugement n°1601414, 1601415,

Vu le jugement n°1704072 du Tribunal administratif de Versailles en date du 10 décembre 2020 décidant d'annuler la délibération n°16-207 relative à la révision libre des attributions de compensation 2016 et 2017 suite à l'annulation de l'arrêté de fusion n°2015358-0006 par jugement n°1601414, 1601415 du Tribunal administratif de Versailles sus évoqué,

Vu le jugement n°1800948 du Tribunal administratif de Versailles en date du 10 décembre 2020 décidant d'annuler la délibération n°17-153 relative à la révision libre des attributions de compensation 2017 suite à l'annulation de l'arrêté de fusion n°2015358-0006 par jugement n°1601414, 1601415 du Tribunal administratif de Versailles sus évoqué,

Considérant la nécessité de fixer à nouveau les montants d'attribution de compensation définitives 2016 et 2017 afin de régulariser la décision de forme du juge administratif et de sanctuariser les montants reverser aux communes en 2016 et 2017 tout en garantissant les accords et versements effectués les années suivantes,

Vu l'information communiquée par courriel en date du 16 mars 2021 aux membres de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE de fixer librement et de manière dérogatoire les attributions de compensation 2016 et 2017 de la manière suivante :

	Attributions de compensation 2016 révisées librement	Attributions de compensation 2017 révisées librement
Aigremont	258 970	258 970
Bezons	15 838 057	15 838 057
Carrières-sur-Seine	4 123 492	3 979 877
Chambourcy	5 702 532	5 702 532
Chatou	5 482 356	5 467 023
Croissy-sur-Seine	1 773 013	2 110 891
Etang-la-Ville	1 055 340	1 055 340
Fourqueux	1 303 421	1 303 421
Houilles	3 918 628	3 584 051
Louveciennes	5 233 013	5 217 680
Maisons-Lafitte	7 056 700	7 056 700
Mareil-Marly	786 296	786 296
Marly-le-Roi	7 354 522	7 327 522
Mesnil-le-Roi	1 295 706	1 295 706
Montesson	3 511 201	3 192 283
Pecq	5 694 331	5 678 998
Port-Marly	2 121 984	2 106 651
Saint-Germain-en-Laye	15 501 000	15 824 980
Sartrouville	8 575 537	8 272 129
Vésinet	1 942 434	1 833 394
Total	98 528 533	97 892 501

Par 34 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

3 – COMPTE DE GESTION DE CLOTURE 2020 ASSAINISSEMENT

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

Absent :

Jean-Manuel PARANHOS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Compte de Gestion 2019 du service Assainissement qui concordait avec le Compte Administratif 2019 du service Assainissement a été approuvé par le Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 2020 par la délibération DEL_2020_052.

En raison de la clôture de ce budget Assainissement au 31 décembre 2019 et de la réalisation d'écritures uniquement comptables en 2020, un Compte de Gestion de clôture 2020 du service Assainissement est présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte de Gestion de clôture 2020 du service Assainissement présenté par le Receveur Municipal.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'Instruction Budgétaire et Comptable M49,

Vu la délibération DEL_2020_052 approuvant le Compte de Gestion du service Assainissement 2019,

Vu l'information communiquée par courriel en date du 16 mars 2020 aux membres de la commission finances,

Considérant la nécessité de présenter le Compte de Gestion de clôture 2020 du service Assainissement comprenant des écritures uniquement comptables, en raison de la clôture de ce budget Assainissement au 31 décembre 2019,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE d'approuver le Compte de Gestion de clôture 2020 du service Assainissement présenté par Monsieur le Receveur Municipal.

A L'UNANIMITÉ,

4 – GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE CDC HABITAT SOCIAL POUR L'ACHAT EN VEFA DE 14 LOGEMENTS ET 14 PLACES DE PARKING 113/115/117 ROUTE DE MAISONS

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

Absent :

Jean-Manuel PARANHOS

NOTE DE SYNTHÈSE

La CDC Habitat Social (anciennement EFIDIS) va acquérir en VEFA (Vente en Etat de Futur Achèvement) 14 logements et 14 places de parking à la société COFFIM dans un ensemble de logements situé 113 - 115 - 117 Route de Maisons. Le programme comprend 3 bâtiments mitoyens destinés à accueillir des logements sociaux ainsi que des logements en accession.

Le prix d'acquisition VEFA s'élève à 1 475 787€ HT et le prix de revient à 1 687 618€ TTC.

Le financement est assuré par des subventions de l'État et de la Région, de fonds propres et du recours à l'emprunt pour un montant de 751 343€.

Lors de sa séance du 17 juin 2020, le Conseil Municipal a donné un accord de principe pour garantir à 100 % la proposition de 3 lignes de prêts d'un montant de 657 288 € auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) .

En contre-partie de la garantie des emprunts, la Ville bénéficie d'un droit de réservation pour 3 logements T1 sur cette opération : 2 PLUS et 1 PLAI.

Le prêt n° 114648 souscrit et garanti s'élève à 751 343 euros et est constitué de 4 lignes aux caractéristiques suivantes:

- PLAI foncier : 98 914 € d'une durée de 60 ans au taux variable de Livret A, marge fixe de 0,45%,
- PLUS : 95 776 € d'une durée de 40 ans au taux de l'inflation, marge fixe de 0,58%,
- PLUS foncier : 430 653 € d'une durée de 60 ans au taux variable de Livret A, marge fixe de 0,45%,
- PHB : 126 000 € d'une durée de 40 ans avec 2 phases d'amortissement :
 - 1ère phase : 20 ans au taux fixe de 0,00%
 - 2ème phase : 20 ans au taux variable du Livret A, marge fixe à 0,6 %.

La CDC Habitat Social ayant souscrit le contrat de prêt n° 114648 auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations) sollicite à présent une délibération du conseil municipal. Le contrat est joint en annexe et fait partie de la présente délibération.

DELIBERATION

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code civil,

Vu la délibération 2020-035 en date du 17 juin 2020 donnant l'accord de principe de la Ville pour la garantie d'emprunts à la CDC Habitat Social (anciennement EFIDIS),

Vu le contrat de Prêt n° 114648 souscrit entre la CDC Habitat Social et la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations),

Vu l'information communiquée par courriel en date du 16 mars 2021 aux membres de la Commission Finances,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : L'assemblée délibérante accorde sa garantie à hauteur de 100,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 751 343 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt n° 114648 constitué de 4 Lignes de Prêt (dont 1 comportant 2 phases d'amortissement).
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Banque des Territoires (Caisse des Dépôts et Consignations), la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt.

A L'UNANIMITÉ,

5 – LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DES MARCHES FORAINS DE LA VILLE DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

Absent :

Jean-Manuel PARANHOS

NOTE DE SYNTHÈSE

Les marchés d'approvisionnements sont actuellement gérés par la société DADOUN sur la base d'un contrat d'affermage conclu à compter du 1^{er} janvier 2017. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2021.

Compte tenu de la durée nécessaire pour préparer sereinement les modalités précises d'organisation du service pour la prochaine période d'exploitation et conformément à l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal du 25 mars 2021 doit se prononcer sur le choix du mode de gestion le plus approprié.

En effet, cet article prévoit que les assemblées délibérantes des collectivités territoriales se prononcent sur le principe de toute concession de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux. Elles statuent au vu d'un rapport présentant le document contenant les caractéristiques des prestations que doit assurer le concessionnaire.

Le présent rapport rappelle dans un premier temps la situation actuelle du service (1). Il présente ensuite les différents modes de gestion envisageables (2) et les raisons pour lesquelles il est envisagé de recourir à la concession de service public (3) et les caractéristiques qui devraient être celles du futur contrat de concession (4).

1 - PRÉSENTATION DU SERVICE

A) PRINCIPALES DONNÉES DU SERVICE

1. Présentation générale

La Commune de Chatou dispose de deux marchés d'approvisionnements situés respectivement Place Maurice Berteaux et Avenue Guy de Maupassant.

Le marché de la Place Maurice Berteaux est un marché de plein air se tenant les matinées des mercredis et samedis (104 séances annuelles). Le linéaire disponible comporte 944 mètres linéaires le samedi, et 794 mètres linéaires le mercredi (le linéaire des abonnés est de 644 mètres). Il compte quarante-sept commerçants « abonnés » environ.

Le marché de l'Avenue Guy de Maupassant est un marché de plein air se tenant les matinées des jeudis et dimanches (104 séances annuelles). Le linéaire disponible comportait 112 mètres linéaires. Le périmètre initial a été augmenté à hauteur 144 mètres linéaires environ par avenant n°1 en date du 6 décembre 2019.

En 2017, il a été mis en place d'un marché « de producteurs » situé Place des Marguilliers. Sa fréquence est hebdomadaire, chaque vendredi après-midi de 14h à 20h de mai à octobre et il est réservé aux commerçants volants.

2. Effectif des commerçants abonnés sur les marchés de Chatou :

Sur le marché Avenue Guy de Maupassant, le linéaire des commerçants abonnés est de 144 mètres linéaires environ (les commerçants volants s'installent au grès des marchés).

Sur le marché Place Maurice Berteaux, le linéaire des commerçants abonnés est de 644 mètres.

Le nombre moyen de commerçants abonnés sur le Marché Berteaux en 2019 s'élève à 47, à 9 pour le Marché Maupassant et 0 pour Marguilliers.

Le marché Place Berteaux et celui de l'avenue Maupassant proposent une grande variété de produits : rôtisseurs, charcutiers, fleuristes, traiteurs, pâtisseries, poissonniers..., avec la présence de commerçants alimentaires mais aussi de non alimentaires.

On note toujours une forte représentation des vendeurs de fruits et légumes. Après cette profession, les secteurs les plus représentés sont les poissonniers, les fleuristes et les boulangers. La commission municipale des marchés se réunit régulièrement afin de décider l'entrée ou le départ de nouveaux commerçants.

3. Effectif des commerçants volants sur les marchés de Chatou

Le marché de la Place Maurice Berteaux : le linéaire disponible comporte, le samedi, 300 mètres pour les volants. Il est ramené le mercredi à 150 mètres linéaires.

Le marché de l'Avenue Guy de Maupassant : les commerçants volants s'installent au grès des marchés

	2018	2019
Nombre de tenues de marchés (volants)	207	208
Recettes / tenue de marché (€)	291,38	257,98
Longueur moyenne de l'étal (ml)	7,52	7,26

B) SITUATION ÉCONOMIQUE

Afin de présenter la situation économique du contrat actuellement en cours, deux documents seront présentés ci dessous :

- La grille tarifaire des droits de place permettant de voir l'évolution des prix pratiqués auprès des commerçants entre 2017 et 2020
- Le compte annuel de résultat de l'exploitation pour les années 2018 et 2019

1. Grille tarifaire

Entre 2017 et 2020, les tarifs appliqués dans le cadre du contrat sont les suivants :

Places couvertes (profondeur 2 m) – stands bâchés	2017 € HT	2018 € HT	2019 € HT	2020 € HT
1ere place de 2 mètres	2,25	2,27	2,30	2,33
2eme place de 2 mètres	2,70	2,73	2,76	2,79
3ème place de 2 mètres	3,06	3,09	3,13	3,17
4ème place de 2 mètres	3,45	3,48	3,52	3,56
5ème place de 2 mètres	4,49	4,54	4,60	4,65
6ème place de 2 mètres	5,36	5,41	5,48	5,54

Places découvertes (profondeur 2 m)	2017 € HT	2018 € HT	2019 € HT	2020 € HT
1ere place de 2 mètres	1,67	1,69	1,71	1,73
2eme place de 2 mètres	2,25	2,27	2,30	2,33
3ème place de 2 mètres	2,70	2,73	2,76	2,79
4ème place de 2 mètres	3,13	3,16	3,20	3,24
5ème place de 2 mètres	4,01	4,05	4,10	4,15
6ème place de 2 mètres	5,36	5,41	5,48	5,54

Le taux moyen de croissance annuelle de l'ensemble des tarifs entre 2017 et 2020 est de 3,5%.

2. Compte annuel de résultat de l'exploitation (Montants en K€)

	2018	2019
Total produits dont :	287	284
Droits de places abonnés	209	212
Droits de place volants	60	54
Droit d'animation	18	18
Total Charges dont :	294	263
Personnel	175	167
Entretien matériels, réseaux, charges de fonctionnement	34	31
Impôts, taxes et redevance	2	2
Frais de siège	11	11
Amortissements	5	4
Résultat d'exploitation (avant impôts)	-7	21

2 - CARACTÉRISTIQUES DES MODES DE GESTION ENVISAGEABLES

Les marchés alimentaires constituent un service public dont l'exploitation et la gestion sont susceptibles d'être confiées par la collectivité à une entreprise privée en vertu d'un contrat de concession, d'affermage ou de prestations de services.

Dans ce cadre, pour gérer leurs services publics, les collectivités peuvent notamment recourir aux modes de gestion suivants :

- La gestion publique en régie directe avec un recours limité aux prestataires privés,
- La gestion publique en régie avec un seul marché public pour l'exploitation de l'ensemble du service,
- La gestion déléguée à un opérateur privé pour la partie exploitation et renouvellement (affermage),
- La gestion déléguée incluant l'exploitation mais également la réalisation des investissements initiaux (concession),

Nous présenterons ci dessous, de manière succincte, ces différents modes de gestions.

A) LA GESTION PUBLIQUE EN REGIE

En gestion publique, la collectivité supporte « globalement » le risque lié au service. L'exploitation du service pourra nécessiter le recours à la passation de marchés publics avec des prestataires extérieurs, selon les règles fixées par le code de la commande publique.

Les modes de gestion de service public en régie, quel qu'en soit le type, confèrent à la collectivité qui a créé la régie un rôle prépondérant. Ainsi, dans le cas de la commune de Chatou, il reviendrait au conseil municipal de déterminer les statuts de la régie, ses règles générales d'organisation et de fonctionnement et de désigner les membres du conseil d'administration ou du conseil d'exploitation, parmi lesquels les élus de la Collectivité doivent être majoritaires.

La régie directe permet ainsi à la collectivité de maîtriser l'organisation du service.

B) LA GESTION DELEGUEE

En gestion déléguée, la collectivité peut faire appel à la gestion privée de deux façons pour le service du marché :

1. Par la passation de marchés de prestations de services, régis par le Code de la Commande Publique ;
2. Par le recours à une Délégation de Service Public (DSP), régie par les dispositions de l'article L.1411-1 et suivants du CGCT.

1. Distinction entre marchés publics et DSP

Les marchés publics sont les « contrats conclus à titre onéreux avec des personnes publiques ou privées par les personnes morales de droit public (...) pour répondre à leurs besoins en matière de travaux, de fournitures ou de services ».

Selon les dispositions de l'article L.1411-1 du CGCT, « une délégation de service public est un contrat par lequel une personne morale de droit public confie la gestion d'un service public dont elle a la responsabilité à un délégataire public ou privé, dont la rémunération est substantiellement liée aux résultats de l'exploitation du service. Le délégataire peut être chargé de construire des ouvrages ou d'acquérir des biens nécessaires au service ».

Le contrat de délégation ne se limite pas à organiser le fonctionnement du service public, mais en délègue véritablement la gestion donc la responsabilité au cocontractant de l'administration, à ses risques et périls.

Quelles que soient les modalités de rémunération du cocontractant, il conviendra pour identifier une délégation de service public de se demander s'il existe un aléa économique faisant dépendre cette rémunération « substantiellement des résultats de l'exploitation ». La jurisprudence autant que la doctrine semblent situer ce seuil « substantiel » de recettes issues de l'exploitation entre 20% et 30% de la rémunération totale perçue par le cocontractant.

Le code de la commande publique régit désormais les règles de passation des marchés publics et des délégations de service public.

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) joue un rôle essentiel dans le cadre d'un marché public (c'est elle qui choisit la meilleure offre). La Commission de Concession de Service Public de son côté, dresse la liste des candidats admis à présenter une offre mais n'émet qu'un avis sur les offres qu'elle examine. C'est au Conseil municipal qu'il revient d'approuver ou non le choix de l'offre proposée par l'exécutif de la collectivité (L.1411-5 du CGCT).

En procédure d'appel d'offres, la négociation est interdite, tandis que dans le cadre d'une délégation de services publics l'autorité habilitée a la possibilité de signer la convention et d'engager « librement toute discussion utile avec une ou des entreprises ayant présenté une offre ». Mais cette libre négociation doit se faire selon le principe d'égalité de traitement des candidats.

2. Cas n°1 : Gestion du service par marchés publics

On peut distinguer 2 niveaux de recours aux marchés publics :

a) Marché de Prestations de service annuels ou pluriannuels

- Avantages pour la collectivité :
 - Mise en concurrence régulière : recherche du meilleur coût pour l'utilisateur.
 - Moins de personnel propre.
- Inconvénients pour la collectivité :
 - Conservation de la responsabilité du service sans prise directe sur l'exploitation.
 - Nécessité de disposer en interne d'un personnel pluridisciplinaire pour contrôler la réalisation des prestations, suivre les procédures de marchés publics,....
 - Prestataires travaillant dans une logique de court terme avec des risques de baisse de qualité de service.

b) Le contrat de gérance : un prestataire exploite le service moyennant une rémunération forfaitaire

- Avantages pour la collectivité :
 - Remise en concurrence régulière du gérant grâce à des contrats de courte durée.
 - Très peu de personnel en propre.
- Inconvénients pour la collectivité :
 - Conservation de la responsabilité du service sans prise directe sur l'exploitation.
 - Vrai risque de baisse de qualité de service : logique de court terme du gérant, dont la présence est régulièrement remise en cause, rémunération forfaitaire du gérant, qui ne peut être indexée sur le résultat d'exploitation.

3. Cas n°2 : Gestion du service par Délégation de Service Public (DSP).

Il existe différents types de contrats DSP détaillés dans le tableau présenté ci-dessous :

C) TABLEAU RÉCAPITULATIF DES DIFFÉRENTS MODES DE GESTION DELEGUEE

Mode de gestion	Caractéristiques générales	Avantages	Inconvénients
Concession	<p>Le concessionnaire fait l'avance des frais de premier établissement du service (construction du bâtiment et de tous les ouvrages nécessaires au fonctionnement du service) et du fond de roulement nécessaire à l'exploitation.</p> <p>Pendant toute la durée de la concession, le concessionnaire exploite le service "à ses risques et périls", il en assume la direction, il choisit, rémunère et surveille lui-même le personnel du service, il entretient et renouvelle lui-même, à ses frais, les installations et il achète tout l'outillage et le matériel nécessaire à l'exploitation.</p> <p>En échange de ces services, le concessionnaire est rémunéré par la perception directe de redevances sur les usagers, lesquelles doivent normalement lui permettre de couvrir les intérêts et l'amortissement du capital qu'il a engagé et de dégager un bénéfice net dont il garde tout le profit pour lui-même.</p>	<p>La collectivité n'apporte aucun moyen financier ni à l'investissement ni au fonctionnement.</p>	<p>Difficulté du contrôle.</p> <p>En l'espèce dans le cas de Chatou, il n'y a aucun ouvrage spécifique à mettre en place. De fait, il n'y aura aucun investissement lourd à la charge du délégataire qui devra être amorti sur une durée longue de contrat. Il n'y a donc pas lieu ici de recourir à un contrat de concession à proprement parlé.</p>

Affermage	L'affermage se distingue de la concession en ce qu'elle a pour objet de confier à un opérateur économique l'exploitation d'un service public, à l'exclusion donc de toute autre prestation, notamment la réalisation des travaux d'établissement nécessaires à l'exploitation du service public. Le fermier n'a d'autres charges que les travaux d'entretien courant et de renouvellement des ouvrages et installations qui lui ont été confiés par la collectivité affermante. Le fermier se rémunère comme le concessionnaire par la perception de redevances sur les usagers.	La gestion est aux risques et périls du fermier qui assume donc les aléas de l'exploitation et des travaux dont il a la charge. La durée du contrat permet de lisser les frais et donc d'obtenir un prix plus attractif. L'affermage permet de mieux négocier le prix tout en respectant les règles de mise en concurrence. La facturation est gérée par le fermier. A ce titre, c'est également lui qui suit les impayés et relances. L'affermage permet de confier au délégataire la réalisation de certains travaux dont l'impact financier peut être lissé.	La collectivité conserve le financement et la réalisation des travaux de construction et d'extension. Dans le cas de Chatou, qui ne dispose pas d'équipement structurant, l'enjeu est donc de définir le niveau de prestations confié au délégataire dans le cadre de l'affermage.
Régie intéressée	La collectivité assure l'investissement et la responsabilité financière du service. Le régisseur le fait fonctionner moyennant une rémunération qui varie en fonction du résultat.	La collectivité est réellement responsable du service, mais le régisseur est impliqué.	L'investissement et le risque financier reposent sur la collectivité. Le temps dédié au contrôle administratif du régisseur peut s'avérer important.
Gérance	La collectivité assure l'investissement et la responsabilité financière du service. Le régisseur le fait fonctionner moyennant une rémunération forfaitaire.	La collectivité assure la responsabilité du service. La durée étant en principe de courte durée, la collectivité n'est pas liée trop longtemps avec un prestataire dont elle pourrait ne pas être satisfaite.	La gestion est aux risques et périls de la collectivité. Le risque financier repose sur la collectivité. Le gérant est peu motivé par les résultats obtenus, sa rémunération étant forfaitaire. La gérance est soumise au Code de la commande publique : aucune phase de négociation n'est permise. La collectivité ne peut pas confier la réalisation de travaux importants. Ils doivent faire l'objet d'un marché distinct.

Suite à l'analyse des différents modes de gestion, il est proposé d'écarter les modes de gestion suivants :

- La régie intéressée et la gérance (ces modes limitent la notion de gestion aux risques et périls du délégataire. La responsabilité de la collectivité y est accrue et la motivation du régisseur ou gérant à exploiter efficacement le service s'en trouve diminuée)
- Le marché public (qui notamment ne permet pas de recourir à la négociation, et est donc moins avantageux que la DSP),
- La concession (qui n'a pas lieu d'être étant donné qu'il n'y a pas de travaux de premier établissement)

3 - LE CHOIX DU MODE DE GESTION

Au regard des développements précédents, les deux modes de gestion suivants, pouvant s'appliquer à la gestion des marchés de Chatou, seront étudiés :

- Le contrat de délégation de service par affermage.
- La régie directe.

A) ANALYSE COMPARATIVE DES DEUX MODES DE GESTION (Régie / Affermage)

Le choix du mode de gestion va avoir des effets différents pour la gestion du service, notamment en ce qui concerne la gestion du personnel mais aussi la gestion des investissements, la dynamisation du service, la gestion du renouvellement et enfin la transparence du service.

	EN RÉGIE	EN AFFERMAGE
Gestion du personnel	<p>La collectivité est en charge directe du personnel : responsabilité de l'encadrement et de la formation des personnels. => à la « main mise » sur les moyens en personnel. Elle doit assurer un certain nombre de compétences nécessaires au fonctionnement du service :</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>Compétences administratives</u> : comptabilité, administratif technique, secrétariat, gestion des usagers - <u>Compétences techniques</u> : animation, communication, qualité, sécurité/entretien 	<p>Le délégataire détermine librement ses moyens en personnel. Il appartient à la collectivité de contrôler l'activité déléguée soit avec ses moyens propres, soit en ayant recourt à une compétence externe. Cela est possible, soit en recrutant des agents compétents pour effectuer ce contrôle, soit en ayant recours à une assistance externe.</p>
Gestion des investissements	<p>Le service en régie étant géré directement par la collectivité, celle-ci reste responsable de l'ensemble des investissements nécessaires au fonctionnement du service, c'est-à-dire pour l'ensemble des travaux d'immeubles, qu'il s'agisse de travaux neufs, de remplacements d'ouvrages obsolètes ou de modernisation.</p>	<p>Lorsque le service est délégué, il faut distinguer la concession des autres délégations que sont l'affermage et la régie intéressée.</p> <ul style="list-style-type: none"> - <u>En concession</u> : le délégataire a la charge de l'entretien et du renouvellement des infrastructures nécessaires au bon fonctionnement du service public - <u>En affermage/en régie intéressée</u> : le délégataire ne finance que l'entretien courant des ouvrages, la collectivité délégante conservant la charge du financement de l'entretien et du renouvellement des ouvrages et donc la maîtrise des investissements liés au service délégué
Gestion du renouvellement	<p>La collectivité a la responsabilité directe de la totalité des ouvrages (GC, sols, places de stationnement, etc...) et équipements (RIA, installations électriques et de plomberie, petits équipements de marché, etc...) et doit donc en assurer le renouvellement. Pour cela, elle doit bâtir un plan permettant d'assurer la pérennité des équipements mais elle doit également mettre en place une maintenance, en interne ou en externe (par le biais de prestataires), selon les moyens dont elle dispose.</p>	<p>Le délégataire a la charge de ce renouvellement dans les conditions définies par le contrat (Renouvellement des installations générales d'eau, d'électricité, de sécurité...) Lors de la négociation du contrat, une dotation est prévue dans le compte d'exploitation prévisionnel du délégataire pour faire face à ces dépenses de renouvellement. La dotation est déterminée en fonction d'un plan prévisionnel de renouvellement annexé au contrat.</p>
Transparence du service	<p>Le service est géré directement par la collectivité. De ce fait, c'est elle qui en assure le suivi et le contrôle en interne. Elle est soumise à peu de contrôle de la part de tiers extérieurs, si ce n'est la Chambre Régionale des Comptes.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel remis avant le 1er juin de chaque année à l'autorité délégante (article L1411-3 du CGCT) - Contenu : retrace la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la DSP et une analyse de la qualité du service (article R. 1411-7 du CGCT) <p>=> Ces dispositions viennent renforcer l'obligation, pesant sur la collectivité délégante, de contrôler la bonne exécution du service par le délégataire. Cela participe également de la transparence des relations entre délégataire et délégant.</p>

B) AVANTAGES ET INCONVÉNIENTS DES DEUX MODES DE GESTION (régie/Affermage)

Les avantages et inconvénients respectifs des deux modes de gestion dans le cadre de l'exploitation des marchés forains sont décrits dans le tableau suivant.

	EN RÉGIE	EN AFFERMAGE
Avantages	<ul style="list-style-type: none"> - Maîtrise de la décision et de la gestion quotidienne du service - Contrôle des activités 	<ul style="list-style-type: none"> - Accès à un réseau de commerçants varié et de qualité, - Exploitation aux risques et périls du délégataire : transfert des risques d'exploitation - Souplesse dans l'organisation du service (personnel spécialisé) - Procédures de facturation et recouvrement pouvant être auditées par un commissaire aux comptes. Expertise en matière administrative et fiscale. - Possibilité de négocier les offres avec les candidats pour faire émerger des propositions techniques et tarifaires intéressantes - Expertise en matière de promotion et d'animation de marché - Effets d'échelle et d'expérience du délégataire - Expertise en matière de réhabilitation et redynamisation de marché " rôle de conseil actif - Recentrage des missions de la Collectivité sur les parties à forte valeur ajoutée
Inconvénients	<ul style="list-style-type: none"> - Veille juridique et technique difficiles à assurer; - Des compétences nécessairement plus restreintes en matière de gestion de marchés : - Pas d'accès privilégié à un réseau de commerçants abonnés ou sédentaires ; - Pas d'équipes dédiées à la réalisation d'actions promotionnelles ou à l'établissement de partenariats commerciaux, - Retour d'expérience limité aux seuls marchés de la collectivité ; - Une contrainte opérationnelle mobilisatrice de moyens pour la collectivité - Gestion du personnel ; - Gestion des litiges et conflits avec des commerçants ; - Gestion des appels d'offres pour les prestations de services 	<ul style="list-style-type: none"> - Nécessité d'assurer un contrôle et un suivi du délégataire, - Comptes du service délégué plus difficiles à interpréter - Procédure complexe à mettre en œuvre

C) JUSTIFICATION D'UNE GESTION ET D'UNE EXPLOITATION CONFIEE A UN PRESTATAIRE PRIVE PAR VOIE D'AFFERMAGE

Au regard de ces développements, il est proposé de confier à nouveau la gestion et l'exploitation de ce service à un prestataire privé pour les raisons suivantes :

1. La régie nécessite la création d'un service spécifique

Une reprise en régie de ce service obligerait, après plus de 40 ans d'exploitation par une entreprise privée, de créer un service autour de métiers tout à fait spécifiques. La Commune devrait ainsi envisager d'embaucher du personnel notamment le placier qu'elle risque de ne pas aussi bien mutualiser que l'opérateur privé.

Il convient de préciser que, dans le cadre du contrat actuel, les prestations mises à la charge du délégataire sont les suivantes :

- Le placement des commerçants ;
- La perception des droits de place ;
- La fourniture, l'installation et l'entretien des abris et des points d'accroche et leur montage et démontage ;
- L'entretien des bornes d'alimentation électrique des commerçants, les biens et ouvrages du service et les sanitaires du marché de la Place Maurice Berteaux ;
- La perception des redevances d'animations ;
- Le versement de redevances ;
- La fourniture aux commerçants de contenants pour la collecte des déchets produits pendant le marché ;
- Le nettoyage des lieux (place, trottoirs et caniveaux)
- Sur le marché de la Place Maurice Berteaux : l'exploitation des sanitaires de la place pendant les horaires du marché ;
- La fourniture annuelle de rapports et comptes rendus conformément à la loi.

Il est précisé que la commune de Chatou met à disposition du délégataire la voirie des lieux de tenue des marchés, les douilles d'ancrage, les bornes d'alimentation en eau et électricité.

La Commune, qui reste responsable du maintien du bon ordre dans ses marchés, contrôle le délégataire dans ses missions. Le Conseil municipal fixe le tarif général des droits de place.

2. La régie est plus coûteuse que la DSP

De plus, à niveau de service égal, l'exploitation via une régie apparaît plus coûteuse qu'une DSP.

L'écart provient notamment :

- d'une baisse des recettes de 3% provenant du renouvellement moins fluides des commerçants partants,
- du poste Personnel et notamment de la moindre mutualisation :
 - des placiers (ils ne sont pas occupés à plein temps du fait du faible nombre de tenue de marché)
 - des fonctions supports. Le suivi des documents des commerçants, les éditions de factures, le support animation, la rédaction des rapports annuels, le suivi des commissions de marchés réalisés par les services administratifs du délégataire doivent en régie être effectués par le personnel des services.

3. L'affermage permet une gestion plus souple et moins risquée pour la commune

A l'inverse, dans le cadre d'un mode de gestion externalisé, le délégataire pourra faire bénéficier la Commune des avantages suivants :

- d'un coût du service moins élevé en raison de la possibilité par l'opérateur, dont la gestion des marchés forains est le cœur de métier, de mutualiser les moyens d'exploitation, d'entretien et de contrôle. Il pourra par exemple développer un atelier lui permettant de changer rapidement et à moindre coût tout matériel défilant (bâche, panne ou piquet)
- de son savoir-faire en matière d'exploitation d'animation et de dynamisation des marchés ;

- de son réseau de commerçants lui permettant de mieux assurer le renouvellement des commerçants partants ;
- de sa veille juridique et technique.

La Délégation de service public sera également en mesure d'offrir :

- une souplesse dans la libre définition du projet de contrat incitant le délégataire à développer les marchés de manière optimale : toute amélioration du service (et donc des recettes) impacte la marge du délégataire ;
- le transfert du risque commercial au délégataire par une absence de coût d'exploitation pour la Commune et la sécurisation de revenus par la fixation d'une redevance ;
- un positionnement de la Ville en tant que juge arbitre lors de difficultés rencontrées dans la gestion des marchés ;
- un contrôle de l'exécution des prestations à l'aide du rapport annuel remis par le délégataire chaque année avant le 1er juin (obligation légale).

4 - DESCRIPTION DE LA FUTURE CONVENTION

Au regard de cette analyse, il est proposé de s'orienter vers une délégation de service public sous forme d'affermage pour la gestion des marchés forains dans les conditions suivantes :

- A) Pour les 2 marchés (Berteaux et Maupassant)
- Placement des commerçants ;
 - Fourniture, installation et entretien des abris et des points d'accroche ;
 - Entretien des bornes d'alimentation électrique des commerçants ;
 - Fourniture aux commerçants de contenants pour la collecte des déchets produits pendant le marché ;
 - Exploitation des sanitaires de la place pendant les horaires du marché ;
 - Le nettoyage des lieux (place, trottoirs et caniveaux)
 - Collecte et évacuation des déchets.

En ce qui concerne les actions de promotion et d'animation des deux marchés, elles seront menées en concertation entre la Commune et le délégataire.

- B) Pour le marché de la place Maurice Berteaux :
- Manutention (dépose et repose) et remplacement des barrières ;
- C) Pour le marché de la place des Marguilliers
- Placement des commerçants ;
 - Entretien des bornes d'alimentation électrique des commerçants ;
 - Fourniture aux commerçants de contenants pour la collecte des déchets produits pendant le marché ;
 - Le nettoyage des lieux (place, trottoirs et caniveaux)
 - Collecte et évacuation des déchets.
- D) Prestations prises en charge par la Commune :
- Les travaux d'entretien de la voirie communale.

5 - Durée de la future convention :

Compte tenu de la durée normale d'amortissement des investissements à prendre en charge par le futur délégataire, la délégation est accordée pour une durée de 8 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

6 - Eléments financiers de la future convention

- A) Le titulaire percevra les droits suivants :
- Droit sur les commerçants avec une différenciation selon les prestations rendues (taille de la place, abritées ou non, avec ou sans électricité).
 - Droit sur les usagers des sanitaires de la place Maurice Berteaux

B) Le titulaire versera à la Commune une redevance en contrepartie des services qui lui sont rendus (mise à disposition de la voirie et des installations)

C) Variation du montant des droits et redevances

Ces droits et redevances varieront par application d'une clause d'indexation. Ceci évitera de devoir renégocier en cours de contrat pour tenir compte des variations économiques.

Il est précisé que la Commission Consultative des Services Publics Locaux réunie le 23 mars 2021 a rendu un avis favorable au principe d'une gestion déléguée de ce service.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-18, L.1411-1 et suivants, et R.1411-1 et suivants,

Vu l'avis émis par la Commission Consultative des Services Publics Locaux le 23 mars 2021,

Vu l'avis émis par le Comité Technique en date du 24 mars 2021,

Vu l'information faite par mail auprès de la Commission municipale,

Vu le rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

Considérant qu'il est nécessaire de déterminer les conditions de la future gestion des marchés d'approvisionnements communaux,

Considérant le rapport contenant les caractéristiques des prestations que devra assurer le délégataire,

Considérant que la gestion par voie de délégation de service public permettrait à la Ville de confier la gestion et l'exploitation des marchés d'approvisionnements à un tiers qualifié, présentant toutes les garanties professionnelles et financières requises,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE

- de se prononcer favorablement sur le principe de délégation de service public comme mode de gestion et d'exploitation des marchés d'approvisionnements,

- d'approuver les orientations principales et les caractéristiques de la délégation telles que décrites dans le rapport de présentation, et qui seront détaillées et précisées dans le dossier de consultation qui sera remis aux candidats admis à présenter une offre,

- d'autoriser le Maire à engager la procédure de mise en concurrence prévues aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à signer tout acte à intervenir.

Par 34 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

6 – CREATION D'UN DISPOSITIF D'AIDE EXCEPTIONNELLE COMMUNALE A L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES A DESTINATION DES COMMERCES ET DE L'ARTISANAT

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

Absent :

Jean-Manuel PARANHOS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le département des Yvelines engage la deuxième phase du dispositif d'aide d'urgence visant à refinancer les communes et les EPCI soutenant leurs commerçants et artisans, au titre de leur compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise.

Il y consacre une enveloppe financière plafonnée à 15 M€.

Les communes peuvent solliciter, pour chaque établissement éligible, une subvention maximale de 10 000 € pour les activités de restauration, de débit de boisson et/ou d'hôtellerie correspondant aux échéances immobilières dues entre le 1^{er} octobre 2020 et le 31 janvier 2021.

A cette fin, la commune de Chatou se doit de récupérer auprès de ses commerçants et artisans les documents et informations suivants afin de pouvoir constituer un dossier en leur nom :

- Attestation de domiciliation de l'établissement ;
- Extrait Kbis de moins de 3 mois pour les entreprises inscrites au registre du commerce ou extrait D1 pour les entreprises uniquement inscrites au répertoire des métiers ;
- Résultat de recherche en matière de procédure collective (présent sur l'extrait D1 pour les entreprises uniquement inscrites au répertoire des métiers) ;
- Bail commercial ou attestation justifiant d'une activité commerciale ou propriétaire de locaux commerciaux (activités exercées dans des locaux générant un fonds de commerce) sur la période concernée par l'aide ;
- Date de création antérieure à la période d'indemnisation débutant à partir du 1^{er} octobre 2020 (les établissements de moins d'un an sont éligibles) ;
- Effectif inférieur à 20 salariés ;
- Activité ne recevant pas de financement public en fonctionnement en 2020 excepté les aides reçues pour lutter contre les conséquences économiques de la crise sanitaire due à l'épidémie de Covid-19.

- Demandes / quittances de loyers ou avis d'échéance d'emprunt immobilier dus au titre de la période concernée par l'aide. ;
- un RIB (pièce à fournir pour le versement de la subvention).

Les communes partenaires animeront leur propre dispositif, instruiront les dossiers et verseront les aides, sur la base de leur compétence « d'aide à l'immobilier d'entreprise ». Elles se refinanceront par le dispositif départemental d'aide d'urgence créé à cet effet par voie de convention avec le Département.

La Ville de Chatou a la volonté de s'inscrire dans cette démarche afin de soutenir les commerçants de la Ville et de maintenir l'emploi. Elle souhaite donc approuver la création de ce dispositif qui lui permettra de percevoir une subvention couvrant les subventions versées aux commerçants.

Le Département pourra appliquer un taux d'écrêtement sur le montant de la subvention sollicitée par la Ville de Chatou.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.1511-3,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 9 mars 2021,

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées aux commerces, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Chatou et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-ville, et les difficultés financières auxquelles sont confrontés les commerces de la Commune de Chatou depuis le 29 octobre 2020,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Chatou,

Considérant la seconde phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation des centres-villes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la création d'un dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des établissements éligibles de la Commune conformément au règlement en annexe de la présente délibération,
- **d'approuver** ledit règlement annexé à la présente délibération,
- **d'autoriser** le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette aide exceptionnelle.

A L'UNANIMITÉ,

7 – ATTRIBUTION D'UN FINANCEMENT A HAUTEUR DE 171 539 € AU TITRE DU DISPOSITIF D'AIDE COMMUNALE AUX COMMERCE ET A L'ARTISANAT

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

Absent :

Jean-Manuel PARANHOS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le département des Yvelines engage la deuxième phase du dispositif d'aide d'urgence visant à refinancer les communes et les EPCI soutenant leurs commerçants et artisans, au titre de leur compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise. Il y consacre une enveloppe financière plafonnée à 15 M€.

Dans ce cadre, les communes peuvent solliciter, pour chaque établissement éligible, une subvention maximale de 10 000 € pour les activités de restauration, de débit de boisson et/ou d'hôtellerie correspondant aux échéances immobilières dues entre le 1er octobre 2020 et le 31 janvier 2021.

Par délibération en date du 25 mars 2021, le Conseil municipal a approuvé la création du dispositif départemental d'aide exceptionnelle à destination des communes en faveur de l'immobilier d'entreprise à destination des établissements éligibles de la Commune afin de pouvoir en bénéficier.

La Commune a demandé aux commerçants et artisans concernés les différents documents permettant de solliciter auprès du Conseil Départemental la subvention correspondant aux différentes échéances immobilières dues entre le 1er octobre 2020 et le 31 janvier 2021.

La subvention, qui serait versée par la ville à la condition qu'elle bénéficie bien du dispositif du Conseil Départemental, s'élève à 171 539 € et concerne 20 établissements catoviens.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, L.1511-3 et L. 2121-29,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu le décret n°2020-1582 du 14 décembre 2020 modifiant les décrets n°2020-1262 du 16 octobre et n°2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Vu la délibération du Conseil départemental du 5 février 2021 approuvant la seconde phase du dispositif d'aide d'urgence visant à accompagner le bloc communal dans le soutien des commerçants et artisans,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 mars 2021 portant sur l'approbation du dispositif départemental d'aide exceptionnelle à destination des communes en faveur de l'immobilier d'entreprise à destination des établissements éligibles de la Commune,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 9 mars 2021

Considérant les impacts économiques, sanitaires et sociaux du covid-19 sur les activités liées aux commerces, à l'artisanat, à la restauration et à l'hôtellerie dans les Yvelines, notamment sur la Commune de Chatou et ayant pour conséquence de renforcer les difficultés initiales de développement de son tissu commercial,

Considérant le rôle structurant du commerce, notamment du commerce de proximité, dans le développement des centres-ville, et les difficultés financières auxquelles est confronté le commerce de la Commune de Chatou à l'issue de la période de confinement,

Considérant la nécessité de maintenir l'emploi de l'ensemble du tissu commercial sur la Commune de Chatou,

Considérant le dispositif départemental d'aide d'urgence au soutien au commerce et à l'artisanat visant à accompagner le bloc communal en matière d'immobilier d'entreprise dans ce contexte de crise et de redynamisation des centres-villes,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'attribution d'une subvention maximale à hauteur de 171 539 € au titre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat à l'ensemble des établissements bénéficiaires figurant dans la liste en annexe de la présente délibération ; ce montant pourra varier en fonction du taux d'écrêtement fixé par le département,
- **d'approuver** l'inscription d'un crédit d'un montant de 171 539 € au budget pour la mise en œuvre du dispositif d'aide communale aux commerces et à l'artisanat,
- **de solliciter** le refinancement de cette aide du Département des Yvelines au titre de la seconde phase de son dispositif d'aide départemental d'urgence au soutien du bloc communal ;
- **d'autoriser** le Maire à déposer une demande auprès du Département à cet effet pour un montant de 171 539 €.

A L'UNANIMITÉ,

8 – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET L'ONG STREET ART FOR MANKIND (SAM)

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

L'Organisation Non Gouvernementale Street art for Mankind (ONG SAM) s'est rapprochée de la Commune de CHATOU afin de lui présenter un projet de création d'un parcours d'art urbain sur le territoire de CHATOU.

L'ONG SAM est une organisation à but non lucratif réunissant des street artistes issus du monde entier dont les actions artistiques visent à libérer les enfants du travail forcé et de l'esclavage.

100 % des fonds collectés par l'ONG SAM sont reversés à des campagnes de sensibilisation et des actions sur le terrain pour sauver des enfants, en particulier les programmes de raid et de sauvetage mis en œuvre par le lauréat du prix Nobel de la paix Kailash Satyarthi et sa Fondation KSCF.

Ce projet, intitulé « Chatou, Musée à ciel ouvert » s'inscrit dans la politique d'intérêt local qu'entend poursuivre la Commune par l'organisation de manifestations culturelles et diversifiées sur son territoire.

Ce projet prévoit la création de 6 fresques murales de grande échelle réalisées par des artistes internationaux de renom réparties dans différents quartiers de la commune et sur des bâtiments soit communaux soit appartenant à des bailleurs sociaux. Inspirées par l'histoire et l'identité de la commune, chaque fresque est une œuvre d'art à part entière appartenant au mouvement street art et/ou mouvement des arts urbains.

La production des œuvres s'accompagnera de la mise en ligne de contenus numériques sur l'application « Behind the Wall » de l'ONG SAM.

Cette prestation apportera au grand public des outils d'information et de médiation sur le parcours d'art urbain réalisé à CHATOU.

Un programme d'actions culturelles et éducatives sera organisé à destination des publics comprenant divers ateliers, animations, expositions sur la thématique street art autour du parcours d'art urbain produit par SAM.

La Ville contribuera à la mise en œuvre de ce projet à hauteur de 150 000 €, quasiment intégralement couverts par des subventions et des donations émanant de mécènes privés.

Compte tenu de la dimension humanitaire de ce projet, l'ensemble des bénéfices de l'ONG sera intégralement reversé à des actions en faveur de la défense des droits de l'enfant dans le monde,

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evenementiel et développement Economique et Commercial en date du 9 mars 2021,

Considérant que ce projet « Chatou, musée à ciel ouvert » s'inscrit dans la politique d'intérêt local de la Commune pour diversifier les manifestations organisées sur son territoire,

Considérant la dimension culturelle, éducative et humanitaire de ce projet, il est proposé de s'engager dans un partenariat avec l'association ONG SAM,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le partenariat entre la Commune de Chatou et l'ONG SAM
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention afférente à ce partenariat et tout document lié.

A L'UNANIMITÉ,

9 – CONVENTION TYPE DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LES ENTREPRISES MECENES EN VUE DE SOUTENIR L'OPERATION "CHATOU, MUSEE A CIEL OUVERT"

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de son développement culturel et territorial et de son soutien à la création contemporaine, la Commune de Chatou s'associe avec l'ONG américaine Street Art for Mankind pour la réalisation d'un parcours d'art urbain en juin 2021.

Le projet nommé « Chatou, Musée à ciel ouvert » comprend la création de 6 fresques murales de grand format, réalisées par des artistes de renom, sur des façades d'immeubles et de bâtiments appartenant à la Commune et aux bailleurs sociaux Résidences Yvelines Essonne et 1001 Vies Habitat. Le projet comprend également un audioguide du parcours d'art urbain et des contenus numériques relatifs aux fresques murales et à leur réalisation mis en ligne sur l'application Behind the Wall de l'ONG Street Art for Mankind.

La mise en œuvre logistique, technique et artistique du projet est pilotée par l'ONG Street Art for Mankind en partenariat avec la Ville.

La création du parcours d'art urbain s'accompagne en outre d'un programme d'actions culturelles et éducatives mises en œuvre par la Commune comprenant ateliers et expositions sur la thématique « street art » et d'une manifestation d'inauguration le samedi 19 juin 2021.

« Chatou, Musée à ciel ouvert » est un projet culturel fédérateur et intergénérationnel qui comporte une dimension humanitaire, l'intégralité des bénéfices de l'ONG Street Art for Mankind étant reversée à des actions en faveur des droits de l'enfant dans le monde.

La Commune de Chatou organise cet événement qui vient conforter la politique active conduite par la Commune en matière de politique d'animation événementielle grand public.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettront à la Commune de proposer ce nouveau parcours d'art urbain.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention type de mécénat entre la Commune et toute entreprise mécène en vue de soutenir financièrement la manifestation « Chatou, musée à ciel ouvert ».

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts,

Vu le livre des Procédures fiscales,

Vu l'avis de la commission Commission Culture - Tourisme – Évènementiel municipal – Développement économique et commercial en date du 9 mars 2021,

Considérant que la Commune organise la manifestation « Chatou, musée à ciel ouvert » sur 3 mois,

Considérant que les entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement, en tant que mécènes, cet événement organisé par la commune,

Considérant que l'article 238 bis du code général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier de réduction d'impôts de 60 % du montant du don dans une limite de 0,5 % du chiffre d'affaires, si le don est destiné à une action d'intérêt général,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de convention type de mécénat entre la Commune et toute éventuelle entreprise mécène afin de soutenir financièrement le projet « Chatou, musée à ciel ouvert »,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et les pièces annexes afférents à cette convention type,
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune,
- **d'établir** un reçu fiscal afin qu'il bénéficie de réduction d'impôts de 60 % du montant du don.

A L'UNANIMITÉ,

10 – CONVENTION TYPE DE MECENAT ENTRE LA COMMUNE DE CHATOU ET LES ENTREPRISES MECENES EN VUE DE SOUTENIR LA MANIFESTATION LE FESTIVAL DES LUMIERES IMPRESSIONNISTES

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Après avoir initié le Centenaire Renoir en septembre 2019, la commune de Chatou continue sa politique de valorisation de l'image du hameau Fournaise et de développement de son attractivité culturelle, touristique et commerciale.

Pour cela, elle organise un festival intitulé « Lumières Impressionnistes ».

Ce festival, sur 4 jours, proposera des animations mais aussi des vidéo-projections pour faire revivre le hameau fournaise à l'époque impressionniste.

La Commune de Chatou organise cet événement qui vient conforter la politique active conduite par la Commune en matière de politique d'animation événementielle grand public.

Dans un contexte de maîtrise des budgets, les dons des mécènes permettront à la Commune de proposer différentes animations sur le site et ce pendant 4 jours.

A ce titre, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le projet de convention type de mécénat entre la Commune et toute entreprise mécène en vue de soutenir financièrement le festival « Lumières Impressionnistes ».

DELIBERATION

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général des Impôts,

Vu le livre des Procédures fiscales,

Vu l'avis de la Commission Culture - Tourisme - Évènementiel municipal - Développement économique et commercial en date du 9 mars 2021,

Considérant l'organisation du festival « Lumières Impressionnistes » du 9 au 12 septembre 2021 par la commune,

Considérant que les entreprises sont susceptibles de soutenir financièrement, en tant que mécènes, cet événement organisé par la commune,

Considérant que l'article 238 bis du code général des Impôts permet à une entreprise mécène de bénéficier de réduction d'impôts de 60 % du montant du don dans une limite de 0,5 % du chiffre d'affaires, si le don est destiné à une action d'intérêt général,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le projet de convention type de mécénat entre la Commune et toute éventuelle entreprise mécène en vue de soutenir financièrement le festival « Lumières Impressionnistes »,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les actes et les pièces annexes afférents à cette convention type,
- **dit** que les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Commune,
- **d'établir** un reçu fiscal afin qu'il bénéficie de réduction d'impôts de 60 % du montant du don.

A L'UNANIMITÉ,

11 – INTEGRATION D'UN ITINERAIRE DEDIE A LA PRATIQUE DE LA RANDONNÉE PÉDESTRE AU PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET RANDONNÉE (PDIPR)

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil départemental des Yvelines a réalisé un Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) pour protéger et éventuellement aménager des sentiers de randonnée avec le concours du Comité Départemental de Randonnée Pédestre des Yvelines.

Le PDIPR a pour objectif général de favoriser la découverte des sites naturels et des paysages en développant la pratique de la randonnée tout en balisant et en signalant les itinéraires conformément aux préconisations de la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP).

Le PDIPR établit une forme de protection légale du patrimoine des chemins, en garantissant la continuité des itinéraires de randonnée et en conservant les chemins ruraux s'ils existent.

Le Conseil départemental a approuvé le projet global du PDIPR présenté par le Comité départemental de randonnée pédestre dont fait partie le « circuit Chatou 2021 ». Son itinéraire est le suivant :

Place de la gare, Rue Paul Flament, Avenue Larcher, Place Maurice Berteaux, Avenue d'Aligre, Souterrain de l'avenue Maréchal Foch, Place du Général de Gaulle, Rue du Chef Saint-Jean, Rue des Dix-Sept, Rue de Sahune, Rue François Laubeuf, Rue Lantoine, Rue Henri Ramas, Avenue Ernest Bousson, Avenue Adrien Moisant, Rue Esther Lacroix, Avenue du Château de Bertin, Rue du Docteur Rochefort, Rue du Port, Quai de l'Amiral Mouchez, Square Réalier Dumas, Passage souterrain sous le pont de Chatou, Pont de Chatou, Ile des Impressionnistes, Hameau Fournaise, Rue du Bac, Ile des Impressionnistes (Parc), Escalier d'accès à la passerelle RER, Passerelle RER, Escalier d'accès à la passerelle RER, Avenue des Tilleuls, Avenue Aristide Briand, Souterrain de la gare RER de Chatou-Croissy, Place de la gare .

Cet itinéraire est annexé à la présente délibération.

La Commune s'engage également à inscrire l'itinéraire « Circuit Chatou 2021 » dans tout document d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État (article 56 et 57) instaurant les Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de randonnée (PDIPR),

Vu les articles L.361-1 et L.365-1 du Code de l'Environnement qui régissent le PDIPR,

Vu les articles L.121-17 et L.161-2 du code Rural et de la Pêche Maritime,

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR),

Vu la délibération du 29/10/1393 de l'Assemblée départementale approuvant le PDIPR pédestre des Yvelines et la délibération du 24/05/2019 approuvant sa mise à jour,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evenementiel et Développement Economique et Commercial en date du 9 mars 2021,

Considérant que le PDIPR a pour objectif de favoriser la découverte de sites naturels et de paysage en développant la pratique de la randonnée,

Considérant l'intérêt de développement touristique de cet itinéraire « Circuit Chatou 2021 » d'intégrer un plan départemental,

Considérant l'intérêt de faire effectuer par la Fédération Française de Randonnée Pédestre le balisage et la signalétique de l'itinéraire conformément aux prescriptions de la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de la Randonnée Pédestre (FFRP),

Considérant l'intérêt de confier à la FFRP la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation de l'itinéraire,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la demande concernant l'inscription « Circuit Chatou 2021 » dans le Plan départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR),
- **d'adopter** le tracé dont le détail figure en annexe de ladite délibération,
- **de demander** l'inscription des chemins dans le parc de l'île des Impressionnistes : parcelles communales AH20, 04 et des voies communales décrites ci-dessus,
- **d'autoriser** le Maire à signer, en tant que de besoin, toutes conventions et tous documents inhérents à cette procédure d'inscription,
- **s'engage**, en cas d'aliénation d'un chemin rural ou d'une parcelle communale inscrits au Plan départemental susvisé, à maintenir ou à rétablir la continuité de l'itinéraire par un itinéraire de substitution qu'il proposera au Département des Yvelines,
- **s'engage** à inscrire les itinéraires concernés dans tout documents d'urbanisme lors de sa révision ou de son élaboration,
- **autorise** le balisage et l'équipement signalétique des itinéraires conformément aux prescriptions de la Charte Officielle du balisage de la FFRP,
- **s'engage** à informer le Département des Yvelines de tous les projets de travaux sur chemins ruraux, parcelles communales ou voies communales concernés,
- **confie** au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre (CDRP) 78 la mise en valeur, l'entretien léger et l'animation de l'itinéraire.

A L'UNANIMITÉ,

12 – CONVENTION DE FINANCEMENT ENTRE LA SOCIETE DES EDITEURS ET DES AUTEURS DE MUSIQUE (SEAM) ET LA VILLE DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

La Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) est la société de perception et de répartition de droits de propriété littéraire et artistique agréée, conformément aux articles L. 122-10 à L. 122-12 du code de la Propriété Intellectuelle, en matière de droit de reproduction par reprographie des œuvres musicales graphiques. Elle perçoit et répartit également la rémunération pour copie privée numérique graphique.

Conformément aux dispositions des articles L. 324-17 et R. 321-6 du Code de la Propriété Intellectuelle, la SEAM a pour mission d'affecter aux actions susvisées une partie des sommes perçues au titre de la copie privée.

Conformément aux dispositions des articles susvisés et de l'article R. 321-7 du code de la propriété Intellectuelle, la SEAM et la Commune de Chatou ont décidé de conclure une convention pour déterminer les conditions d'octroi de l'aide financière allouée par la SEAM en vue de l'achat de partitions par le Conservatoire de Chatou.

Cette convention dispose que la SEAM participe à hauteur de 2500 € maximum à l'achat des partitions prévu sur l'année 2021 au Conservatoire.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer à la SEAM l'ensemble des factures d'achats correspondants, dans un délai de un an, à compter de la date de signature de la convention.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la Propriété Intellectuelle notamment ses articles L.122-10 à L. 122-12, L. 324-17, R. 321-6 et R. 321-7,

Vu l'avis de la commission Culture, Tourisme, Événementiel et Développement Economique et Commercial en date du 13 janvier 2021,

Considérant les procédures de subventionnement de la SEAM,

Considérant la nécessité pour le Conservatoire d'acquérir annuellement de nouvelles partitions,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention de financement entre la Société des Editeurs et Auteurs de Musique (SEAM) et la Commune de Chatou aux fins d'obtention d'une subvention pour l'achat de partitions.
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention.

A L'UNANIMITÉ,

13 – TARIFS MUNICIPAUX SAISON CULTURELLE 2021-2022 ET CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE BILLETS

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-29 du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal a une compétence générale de droit commun pour régler par délibération les affaires de la Commune. A ce titre, il fixe les tarifs des services municipaux.

Afin de permettre la présentation de la saison culturelle 2021-2022, dont la soirée de présentation devrait se dérouler le 11 mai 2021 si les salles de spectacles ont le droit d'ouvrir dans le cadre de la crise sanitaire, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs joints en annexe 1 de la présente ainsi que les conditions générales de vente de la billetterie en ligne (annexe 2).

Ces deux annexes sont similaires à celles présentées l'année dernière et ne font l'objet d'aucune modification que ce soit l'annexe 1 des tarifs 2021-2022 ou les conditions générales de vente liées à la billetterie en ligne, annexe 2.

DELIBERATION

Vu le Code générale des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission Culture-Tourisme-Evénementiel et Développement Economique et Commercial en date du 9 mars 2021,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de réviser les tarifs des spectacles de la saison culturelle 2021-2022 par rapport à ceux de la saison précédente,

Considérant qu'il n'y a pas de modification des conditions générales de vente de la billetterie en ligne par rapport à celles adoptées l'année dernière,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **de fixer** les tarifs de la saison culturelle 2021-2022, conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération,
- **d'approuver** les conditions générales de vente de la billetterie en ligne en annexe 2.

Par 35 voix POUR, 0 voix CONTRE, 4 ABSTENTION(S),

Abstention(s) :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

14 – CONVENTION D'OCCUPATION ET D'USAGES POUR LA GESTION DE JARDINS ET D'ESPACES VEGETALISES PARTAGES

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Chatou s'inscrit dans une démarche de Transition Écologique qui implique à la fois le développement d'espaces végétalisés ouverts, la participation des habitants, et la facilitation d'initiatives citoyennes.

En partenariat avec une association locale, elle souhaite ainsi favoriser l'échange et la rencontre autour de deux projets d'espaces partagés de quartier :

- Un espace réservé au sein de la Promenade des Landes, dédié au jardinage.
- Une parcelle en friche sise entre les rues de Londres et de Strasbourg, dédiée au jardinage, à la plantation d'arbres et arbustes, et à d'autres projets potentiels à développer.

La Ville vise, dans ces jardins partagés et espaces végétalisés, à :

- constituer des lieux de vie ouverts sur le quartier, conviviaux, propices aux rencontres intergénérationnelles ;
- expérimenter des pratiques respectueuses de l'environnement, qui contribuent au maintien de la biodiversité en milieu urbain et à la diffusion des connaissances à ce sujet ;
- valoriser les ressources locales en tissant des relations avec d'autres structures et initiatives de la commune (écoles, centres de loisirs, projets associatifs et culturels).

La participation des habitants du voisinage à la vie de ces espaces (culture, plantations, pédagogie, événements culturels...) et à leur gestion, sera encouragée.

Pour animer ces espaces et en organiser les activités, la Ville a mis en place un partenariat avec l'Association "Les Sariettes", elle-même issue du collectif "Chatou en Transition" qui s'est montré particulièrement actif et motivé par ce projet.

Ainsi, dans ce cadre, il convient de conclure une convention d'occupation et d'usage avec cette association permettant une bonne gestion de ces espaces, en collaboration et co-construction avec la Ville.

Cette convention conclue à titre gracieux, d'une durée maximale de 5 ans renouvelable, précise les obligations réciproques de la Ville et de l'Association, qui incluent la possibilité pour tous les habitants du voisinage de participer aux activités et à la gestion. Un règlement intérieur sera établi par l'Association et transmis à ses membres.

Dans ce cadre et afin de déterminer les obligations de la Ville, de l'association et des utilisateurs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention permettant de fixer les modalités d'occupation et d'usages de ces espaces partagés, mis à disposition, à titre précaire et révocable par la commune à l'association « Les Sariettes ».

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention d'occupation et d'usages pour la gestion de jardins et d'espaces végétalisés partagés entre la Ville de Chatou et l'association « Les Sariettes »,

Vu l'avis de la Commission Développement Durable, Transition écologique, Espaces Verts consultée sur les principes de la convention lors de sa réunion du 9 décembre 2020 puis informée et consultée par email sur son texte le 4 février 2021,

Considérant que la commune de Chatou, dans le cadre de sa politique environnementale, souhaite développer et favoriser sur son territoire des activités liées à la nature et promouvoir la gestion différenciée des espaces végétalisés, et faciliter la participation des habitants et les initiatives citoyennes,

Considérant que les espaces de jardins partagés ne sont pas seulement un lieu de culture mais aussi un lieu de loisirs, d'éducation, de rencontres et d'échanges, et qu'ils jouent un rôle d'animation de la vie locale en faisant la promotion des valeurs de convivialité et de solidarité,

Considérant que le jardin donne également aux citoyens qui le souhaitent une opportunité de retrouver la notion de cycles naturels et de rythmes des saisons, dans le souci du respect de l'environnement,

Considérant la nécessité de répondre à de nombreuses demandes de particuliers dont les conditions d'habitation ne leur permettent pas de disposer d'un espace nécessaire au jardinage, de disposer d'une activité peu onéreuse ou de jouir d'un espace extérieur,

Considérant que ces espaces partagés s'inscrivent dans la continuité des budgets participatifs lancés par la Ville depuis 2018,

Considérant que pour réaliser ce projet, une convention doit être conclue et que celle-ci permet de régler les modalités techniques de gestion et d'utilisation de ces espaces partagés,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'occupation et d'usages pour la gestion de jardins et d'espaces végétalisés partagés sur la commune de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et à prendre les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

A L'UNANIMITÉ,

15 – COMPETENCE EAUX PLUVIALES - AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux lois NOTRE (2015) et FERRAND FESNEAU (2018), les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement ont été transférées aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

En concertation avec les Communes de l'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, il a été décidé de mettre en place une organisation transitoire faisant appel aux services communaux, le temps d'établir, à l'échelle du territoire, une organisation pérenne et efficace des services d'eau et d'assainissement.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'organiser la garantie de cette continuité, des conventions de gestion transitoire des services et équipements afférents aux compétences Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines ont été signées entre la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et ses Communes membres.

A la demande de la Préfecture, des modifications doivent être apportées à ces conventions.

Celles-ci concernent essentiellement la répartition des rôles entre les Communes et la CASGBS notamment en matière de passation des conventions soumises aux règles de la commande publique ; la CASGBS étant seule compétente pour procéder à la désignation des cocontractants et pour signer les actes en cause.

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

Vu le transfert de la compétence obligatoire en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement,

Vu la délibération n°2019-142 en date du 18 décembre 2019 approuvant la convention de gestion transitoire pour la compétence Eaux pluviales urbaines,

Vu l'avis de la Commission développement durable, transition écologique et espaces verts en date du 11 mars 2021,

Considérant la nécessité de procéder à une modification de la convention de gestion transitoire pour la compétence Eaux Pluviales urbaines à la suite d'observations énoncées par la Préfecture,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de gestion transitoire relative à l'exercice de la compétence eaux pluviales urbaines ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

A L'UNANIMITÉ,

16 – COMPETENCE ASSAINISSEMENT - AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux lois NOTRE (2015) et FERRAND FESNEAU (2018), les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement ont été transférées aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

En concertation avec les Communes de l'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, il a été décidé de mettre en place une organisation transitoire faisant appel aux services communaux, le temps d'établir, à l'échelle du territoire, une organisation pérenne et efficace des services d'eau et d'assainissement.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'organiser la garantie de cette continuité, des conventions de gestion transitoire des services et équipements afférents aux compétences Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines ont été signées entre la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et ses Communes membres.

A la demande de la Préfecture, des modifications doivent être apportées à ces conventions.

Celles-ci portent essentiellement sur la répartition des rôles entre les Communes et la CASGBS notamment en matière de passation des conventions soumises aux règles de la commande publique, la CASGBS étant seule compétente pour procéder à la désignation des cocontractants et pour signer les actes en cause.

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

Vu le transfert de la compétence obligatoire en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement,

Vu la délibération n°2019-144 en date du 18 décembre 2019 approuvant la convention de gestion transitoire pour la compétence Assainissement,

Vu l'avis de la Commission développement durable, transition écologique et espaces verts en date du 11 mars 2021,

Considérant la nécessité de procéder à une modification de la convention de gestion transitoire pour la compétence Assainissement à la suite d'observations énoncées par la Préfecture,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de gestion transitoire relative à l'exercice de la compétence Assainissement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

A L'UNANIMITÉ,

17 – COMPETENCE EAU POTABLE - AVENANT A LA CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Conformément aux lois NOTRE (2015) et FERRAND FESNEAU (2018), les compétences en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement ont été transférées aux Communautés d'agglomération au 1er janvier 2020.

En concertation avec les Communes de l'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine, il a été décidé de mettre en place une organisation transitoire faisant appel aux services communaux, le temps d'établir, à l'échelle du territoire, une organisation pérenne et efficace des services d'eau et d'assainissement.

Afin d'assurer la continuité du service public et d'organiser la garantie de cette continuité, des conventions de gestion transitoire des services et équipements afférents aux compétences Eau potable, Assainissement et Eaux pluviales urbaines ont été signées entre la Communauté d'Agglomération Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) et ses Communes membres.

A la demande de la Préfecture, des modifications doivent être apportées à ces conventions.

Celles-ci concernent essentiellement la répartition des rôles entre les Communes et la CASGBS notamment en matière de passation des conventions soumises aux règles de la commande publique ; la CASGBS étant seule compétente pour procéder à la désignation des cocontractants et pour signer les actes en cause.

DELIBERATION

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses article L.5215-27, L.5216-5 et L.5216-7-1,

Vu le transfert de la compétence obligatoire en matière d'eau potable, d'eaux pluviales urbaines et d'assainissement,

Vu la délibération n°2019-143 en date du 18 décembre 2019 approuvant la convention de gestion transitoire pour la compétence Eau Potable,

Vu l'avis de la Commission développement durable, transition écologique et espaces verts en date du 11 mars 2021,

Considérant la nécessité de procéder à une modification de la convention de gestion transitoire pour la compétence Eau Potable à la suite d'observations énoncées par la Préfecture,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'APPROUVER** l'avenant à la convention de gestion transitoire relative à l'exercice de la compétence Eau Potable ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer ledit avenant.

A L'UNANIMITÉ,

18 – ADHESION AU CLUB OPEN INNOVATION

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°2020_107 en date du 1er octobre 2020 l'adhésion au Club Open Innovation pour la seule année 2020.

Depuis 2012, le Club Open Innovation est un collectif formé de 50 grandes entreprises qui ont la volonté d'accélérer la transformation de leurs organisations grâce à l'innovation. Le Club Open Innovation organise des appels à projets et permet de mobiliser l'écosystème pour trouver des réponses à la problématique soulevée.

Les objectifs de la Ville de Chatou sont :

- y trouver une source d'innovations et de solutions,
- y puiser des enseignements sur les démarches d'innovation en s'inspirant des bonnes pratiques.

A ce titre, les membres de la Commission Ressources Humaines, Innovation numérique, Smart-City ont participé à un atelier participatif sur les problématiques émanant des 5 thématiques du mandat : mobilité, développement durable, sécurité, gouvernance, patrimoine/culture que la Ville de Chatou pourrait soumettre à l'écosystème innovant via le Club Open Innovation. Le projet relevant de la thématique mobilité a été retenu.

L'adhésion étant à renouveler tous les ans, cette délibération vise à autoriser la reconduction de l'adhésion au Club Open Innovation pour l'année 2021.

L'adhésion annuelle représente un montant de 8 550 euros TTC.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la Ville au Club Open Innovation, pour 2021, afin de découvrir de nouvelles solutions pour répondre aux besoins de transformation de notre société.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020_107 en date du 1er octobre 2020 portant sur l'adhésion au club Open Innovation,

Vu l'information communiquée à la Commission Ressources Humaines - Innovation Numérique - Smart City,

Considérant l'intérêt pour la ville de Chatou d'adhérer au Club Open Innovation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention cadre du Club Open Innovation,
- **d'autoriser** le Maire à signer toute convention avec le Club Open Innovation et tout document afférent.

Par 35 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

19 – CONTRAT TOUR DE FRANCE 2021

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

La Ville de Chatou, après s'être portée candidate, a été retenue pour accueillir une étape du Tour de France édition 2021, épreuve cycliste professionnelle masculine à étapes mondialement connue qui se déroule chaque année, principalement en France, au cours du mois de juillet.

Afin d'organiser cette manifestation majeure sur le territoire communal de Chatou dans des conditions optimales, la troisième plus importante au niveau mondial en nombre de téléspectateurs, la Ville de Chatou doit conclure un contrat avec la société anonyme Amaury Sport Organisation (ASO), société organisatrice du Tour de France.

A ce titre ASO est propriétaire de l'ensemble des droits d'exploitation de cette épreuve par application des dispositions de l'article L 333-1 du code du sport. ASO est également titulaire, à titre exclusif, du droit d'exploitation des marques s'y rapportant et notamment, Tour de France, Le Tour, Maillot Jaune, Maillot à Pois, Maillot Vert, Maillot Blanc, propriété de sa filiale, la Société du Tour de France, cette dernière ayant, par contrat en date du 21 décembre 2001, concédé en location-gérance son fonds de commerce d'épreuves sportives à ASO et les marques afférentes.

ASO a donc seule qualité pour concéder les droits d'exploitation précités à des tiers, aux conditions qu'elle détermine.

Les conditions de la collaboration entre la Ville de Chatou et la société ASO sont précisées dans le projet de contrat, soumis à l'approbation des membres du Conseil municipal réunis le 25 mars 2021.

Ce contrat a pour objet de définir les conditions dans laquelle la Ville de Chatou accueillera la dernière étape du Tour de France le 18 juillet 2021, les conditions dans lesquelles la Collectivité se voit concéder par ASO l'utilisation de droits promotionnels et publicitaires en relation avec sa qualité de collectivité hôte du Tour de France ainsi que les obligations mises à la charge de chacune des Parties.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la Commission Education, Restauration municipale et Sports en date du 4 mars 2021,

Vu l'avis de la Commission Culture – Tourisme – Événementiel et Développement Économique et Commercial en date du 9 mars 2021,

Considérant le souhait de la ville d'accueillir le départ de la dernière étape du Tour de France 2021,

Considérant la nécessité de conclure le contrat définissant les modalités de la collaboration entre la Ville de Chatou et l'organisateur du Tour de France, la société Amaury Sport Organisation (ASO),

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le contrat portant sur l'organisation du Tour de France 2021 à compter de sa signature jusqu'au 30 septembre 2021,
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit contrat et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

20 – REGLEMENT INTERIEUR DES TENNIS MUNICIPaux DE L'ILE DES IMPRESSIONNISTES

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Le règlement intérieur des Tennis Municipaux de l'Île des Impressionnistes définissant ses conditions d'accès et d'utilisation a été adopté par l'arrêté municipal du 18 octobre 2005 puis modifié par celui du 9 avril 2009.

Il convient d'adopter un nouveau règlement intérieur des tennis municipaux afin de prendre en compte les modifications inhérentes à l'utilisation de ces équipements :

- l'ouverture des tennis sur l'année entière au lieu de la seule période de mars à octobre afin de permettre la pratique du tennis à un plus grand nombre ;
- la possibilité de s'inscrire par voie dématérialisée afin de favoriser l'autonomie des catoviens et la modernisation des process.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation – Restauration Municipale - Sport en date du jeudi 4 mars 2021,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le règlement intérieur des Tennis Municipaux afin d'adapter son fonctionnement.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le règlement intérieur des Tennis Municipaux.
- **d'autoriser** le Maire à signer ledit règlement intérieur et tout document afférent à ce dossier.

A L'UNANIMITÉ,

21 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET LA JEUNESSE DE CROISSY

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général, et particulièrement la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

Au regard de ces éléments, la Ville souhaite maintenir son soutien aux associations, au travers notamment :

- D'un renfort du partenariat par le biais d'aides financières correspondant à des objectifs partagés par les deux parties.
- D'une formalisation de la transparence des relations existantes notamment dans le bon usage des deniers publics et dans le respect des obligations comptables applicables aux deux parties.

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune privilégie les axes suivants :

- École de sport et formation des jeunes ,
- Sport loisir pour tous ,
- Actions vers les publics défavorisés socialement et les handicapés ,
- Organisation de manifestations sportives (tous publics ou compétitives).

L'association à travers ses deux sections basket et athlétisme répond à ses objectifs sur les deux dernières écoulées, l'association a proposé en plus des différents entraînements des stages sur les vacances scolaires. Afin de maintenir un service de qualité sur les deux sections, l'association développe la formation jeunes entraîneurs et assure une formation continue à l'ensemble des coaches. L'association a à cœur de développer le bénévolat des jeunes adhérents afin de valoriser cet engagement dans Parcoursup.

L'association, au vu des effectifs du basket et de l'athlétisme sur les différentes tranches d'âges, propose des activités à tous.

L'association connaît un attrait croissant au niveau des deux sections, ce qui montre la qualité d'actions proposés par le basket et l'athlétisme. Ces dernières participent aux événements proposés par la ville. L'athlétisme participe activement à l'organisation de l'Alphonsine avec la direction jeunesse et sports, ce partenariat est très important dans l'organisation de cet événement.

Au regard des résultats positifs et encourageants des sections Chatou-Croissy Basket et Athlétisme, ces dernières s'inscrivent complètement dans la cadre de la politique sportive mise en place par la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs conclue ente la Ville et l'Association Jeunesse de Croissy pour les années 2021 et 2022.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale, Sports en date du 4 mars 2021,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer le partenariat avec les associations, conformément aux objectifs de sa politique sportive,

Considérant, la volonté de l'Association Jeunesse de Croissy de s'engager pleinement dans cette démarche,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs conclue entre la ville et l'Association Jeunesse de Croissy,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

22 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ENTRE LA VILLE DE CHATOU ET L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHATOU

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général, et particulièrement la participation de l'association à des actions d'éducation, d'intégration ou de cohésion sociale.

Au regard de ces éléments, la Ville souhaite maintenir son soutien aux associations, au travers notamment :

- D'un renfort du partenariat par le biais d'aides financières correspondant à des objectifs partagés par les deux parties.
- D'une formalisation de la transparence des relations existantes notamment dans le bon usage des deniers publics et dans le respect des obligations comptables applicables aux deux parties.

Dans le cadre de sa politique sportive, la commune privilégie les axes suivants :

- École de sport et formation des jeunes
- Sport loisir pour tous
- Actions vers les publics défavorisés socialement et les handicapés
- Organisation de manifestations sportives (tous publics ou compétitives)

L'Association Sportive de Chatou à travers le football et la pétanque participe à la politique sportive mise en place par la commune.

Les deux sections proposent une école de sport et développent la formation des jeunes. Elles misent sur des encadrants qualifiés afin de fournir des entraînements de qualité aux jeunes chatoviens. Des stages sont organisés pendant les vacances scolaires afin de compléter les entraînements, et proposer des activités aux enfants ne partant pas en vacances.

L'Association Sportive de Chatou à travers les deux activités touchent l'ensemble des tranches d'âges.

Cette dernière participe aux événements proposés par la ville. L'ASC football a organisé conjointement avec la ville de Chatou l'accueil du Variétés Club de Foot en 2019. Elle organise également des manifestations sportives ouvertes à tous et des compétitions. Il est à noter que le club de Football et de Pétanque ont des bons classements.

Au regard des résultats positifs et encourageants de l'Association Sportive de Chatou, cette dernière s'inscrit complètement dans la cadre de la politique sportive mise en place par la commune, il est proposé au Conseil Municipal de renouveler la convention pluriannuelle d'objectifs conclue ente la Ville et l'Association Sportive de Chatou pour les années 2021 et 2022.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation, Restauration Municipale, Sports en date du 4 Mars 2021,

Considérant la volonté de la Ville de renforcer le partenariat avec les associations, conformément aux objectifs de la politique sportive,

Considérant, la volonté de l'Association Sportive de Chatou de s'engager pleinement dans cette démarche,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** la convention d'objectifs conclue entre la ville et l'Association Sportive de Chatou,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

23 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE ASSOCIATION OSAC HUMA

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

L'association Ovac Huma a pour objectif de réunir des personnes qualifiées et de compétences variées au service de productions culturelles, sportives et humanitaires, telles que :

- organiser des événements culturels et sportifs, d'en reverser les bénéfices à une cause humanitaire et solidaire
- organiser la collecte et l'envoi de vêtements, de matériel scolaire aux partenaires locaux qui ont en charge leur distribution auprès d'établissements éducatifs, avec lesquels un programme d'aide à la scolarisation a été engagé au Cameroun, au Tchad et au Burkina Faso.

L'objectif est ainsi de créer des liens multi-culturels et fraternels propices à faire grandir les valeurs d'amitié et de solidarité entre les populations des différents territoires engagés dans ces projets de partenariats.

L'association recherche dans ce cadre des financements pour les projets de construction d'écoles, de dispensaires et d'adduction d'eau potable.

L'école catovienne Victor Hugo a récemment donné à l'association des jeux de société et des livres, dons complétés par la médiathèque de Chatou. Des membres du club de foot de Chatou ont également participé au projet en faisant don de matériels pédagogiques et sportifs. Ces derniers vont être livrés dans le village de Baboutcha Fongam au Cameroun, village qui ne possède ni l'eau ni l'électricité.

Au regard de ces éléments et pour venir en soutien à ces actions, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600 € en faveur de l'association Ovac Huma.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission Éducation – Restauration Municipale - Sport en date du jeudi 4 mars 2021,

Considérant la volonté de la ville de promouvoir les projets présentant un caractère culturel, sportif, humanitaire, technique ou patrimonial,

Considérant le but humanitaire poursuivi par l'Association Osac Huma,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** le versement d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 600€ à l'association Osac Huma.

A L'UNANIMITÉ,

24 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX BOULEVARD JEAN JAURES - ENTRE LA ROUTE DE MAISONS ET LE 16 BIS BOULEVARD JEAN JAURES

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Dans le cadre de l'opération «Coeur d'Europe / République», une requalification complète de la voirie du boulevard Jean Jaurès dans sa partie comprise entre la route de Maison jusqu'au n° 16. Cette requalification passe par un réaménagement de l'espace public et par l'enfouissement préalable des réseaux aériens électriques, de communications électroniques et d'éclairage public.

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2007, la commune a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF).

Pour l'enfouissement des réseaux de communication électronique et d'éclairage public, la commune est maître d'ouvrage. Or, le réseau Orange et les lanternes d'éclairage sont alimentées en aérien sur les supports du réseau ERDF.

L'enfouissement ne pouvant raisonnablement s'envisager qu'avec une création de tranchée commune pour les différents réseaux et la dépose simultanée des supports communs, il est proposé de désigner le SIGEIF comme maître d'ouvrage temporaire pour la construction des infrastructures nécessaires à la mise en souterrain de ces réseaux.

Ainsi, le SIGEIF réalisera, pour le compte de la Ville, les travaux de pose de fourreaux et de chambres nécessaires à l'éclairage public et aux communications électroniques, ainsi que le câblage du réseau Orange. La pose et l'alimentation des candélabres seront effectuées par la Ville.

Le SIGEIF posera également, à la charge de la Ville, un fourreau supplémentaire en attente pour le réseau fibre communal.

Le montant prévisionnel de la mise en souterrain des réseaux électriques, de communication électronique et d'éclairage public est estimé par le SIGEIF à 192 000 € TTC. La participation du SIGEIF s'élèvera à 30 240 € TTC, dont une partie sera remboursée par ERDF. En effet, ERDF participera à hauteur de 40% du montant HT des travaux sur le réseau électrique de distribution basse tension, soit 14 000 € HT.

La participation de la Ville sera donc de 161 760 € TTC. Ce montant correspond à 11 760 € HT (TVA prise en charge par le SIGEIF) pour l'enfouissement des réseaux électriques, 120 000 € TTC pour les réseaux de communications électroniques et 30 000 € TTC pour ceux d'éclairage public.

Conformément à la convention-cadre signée entre Orange et le SIGEIF, Orange versera sa participation, estimée à 14 745 €, après le bilan de l'opération, au SIGEIF, qui la reversera ensuite à la Commune.

Dès la signature de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (MOT), la Ville réglera au SIGEIF une avance de 30% du montant prévisionnel de sa participation, ce qui permettra au SIGEIF de missionner un maître d'œuvre pour les études. A l'issue des études, la Ville versera une avance de 60% du montant prévisionnel afin que les travaux commencent. Si les études montraient une diminution du montant total des travaux, cette avance serait minorée d'autant. Le solde sera versé après présentation du bilan général de l'opération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85704 du 12 juillet 1985 modifiée, dite loi «MOP»,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007 transférant la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF concernant les opérations d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité,

Vu les statuts du SIGEIF,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire proposé par le SIGEIF,

Vu l'avis de la Commission Sécurité – Mobilités – Voirie en date du 10 mars 2021,

Considérant que le SIGEIF est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,

Considérant que la ville de Chatou est maître d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la cohérence et la coordination des travaux, qu'il n'y ait qu'un seul maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux boulevard Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la route de Maisons et le n° 16 bis,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens boulevard Jean Jaurès, dans sa partie comprise entre la route de Maisons et le n° 16 bis,
- **de désigner** le SIGEIF comme maître d'ouvrage temporaire pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques situés sur les domaines public et privé et la construction d'infrastructures nécessaires à la mise en souterrain du réseau d'éclairage public (mobilier non compris),
- **d'approuver** la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire qui sera passée entre la ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communication électronique et d'éclairage public,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

25 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE - RUE DU GENERAL LECLERC - RUE PAUL PAINLEVE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre de l'opération « Cœur d'Europe / République », une requalification complète de la voirie du boulevard de la République est prévue. Cette requalification passe par un réaménagement de l'espace public et par l'enfouissement préalable des réseaux aériens électriques, de communications électroniques et d'éclairage public. De surcroît, la construction d'un ensemble de 130 logements entre le boulevard de la République, la rue du Général Leclerc et la rue Paul Painlevé engagera des aménagements de voirie nécessitant l'enfouissement des différents réseaux aériens.

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2007, la commune a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF).

Pour l'enfouissement des réseaux de communication électronique et d'éclairage public, la commune est maître d'ouvrage. Or, le réseau Orange et les lanternes d'éclairage sont alimentées en aérien sur les supports du réseau ERDF.

L'enfouissement ne pouvant raisonnablement s'envisager qu'avec une création de tranchée commune pour les différents réseaux et la dépose simultanée des supports communs, il est proposé de désigner le SIGEIF comme maître d'ouvrage temporaire pour la construction des infrastructures nécessaires à la mise en souterrain de ces réseaux.

Ainsi, le SIGEIF réalisera, pour le compte de la Ville, les travaux de pose de fourreaux et de chambres nécessaires à l'éclairage public et aux communications électroniques, ainsi que le câblage du réseau Orange. La pose et l'alimentation des candélabres seront effectuées par la Ville.

Le SIGEIF posera également, à la charge de la Ville, un fourreau supplémentaire en attente pour le réseau fibre communal.

Le montant prévisionnel de la mise en souterrain des réseaux électriques, de communication électronique et d'éclairage public est estimé par le SIGEIF à 477 000 € TTC. La participation du SIGEIF s'élèvera à 116 640 € TTC, dont une partie sera remboursée par ERDF. En effet, ERDF participera à hauteur de 40% du montant HT des travaux sur le réseau électrique de distribution basse tension, soit 54 000 € HT.

La participation de la Ville sera donc de 360 360 € TTC. Ce montant correspond à 45 360 € HT (TVA prise en charge par le SIGEIF) pour l'enfouissement des réseaux électriques, 255 000 € TTC pour les réseaux de communications électroniques et 60 000 € TTC pour ceux d'éclairage public.

Conformément à la convention-cadre signée entre Orange et le SIGEIF, Orange versera sa participation, estimée à 24 951 €, après le bilan de l'opération, au SIGEIF, qui la reversera ensuite à la Commune.

Dès la signature de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (MOT), la Ville réglera au SIGEIF une avance de 30% du montant prévisionnel de sa participation, ce qui permettra au SIGEIF de missionner un maître d'œuvre pour les études. A l'issue des études, la Ville versera une avance de 60% du montant prévisionnel afin que les travaux commencent. Si les études montraient une diminution du montant total des travaux, cette avance serait minorée d'autant. Le solde sera versé après présentation du bilan général de l'opération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85704 du 12 juillet 1985 modifiée, dite loi «MOP»,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007 transférant la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF concernant les opérations d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité,

Vu les statuts du SIGEIF,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire proposé par le SIGEIF,

Vu l'avis de la Commission Sécurité – Mobilités – Voirie en date du 10 mars 2021,

Considérant que le SIGEIF est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,

Considérant que la ville de Chatou est maître d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la cohérence et la coordination des travaux, qu'il n'y ait qu'un seul maître d'ouvrage pour l'enfouissement des réseaux boulevard de la République (dans sa partie comprise entre la route de Maison et la rue du Général Leclerc), rue du Général Leclerc (dans sa partie comprise entre le boulevard de la République et la rue Paul Painlevé (dans sa partie comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue Léon Barbier),

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens boulevard de la République (dans sa partie comprise entre la route de Maison et la rue du Général Leclerc), rue du Général Leclerc (dans sa partie comprise entre le boulevard de la République et la rue Paul Painlevé (dans sa partie comprise entre la rue du Général Leclerc et la rue Léon Barbier,
- **de désigner** le SIGEIF comme maître d'ouvrage temporaire pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques situés sur les domaines public et privé et la construction d'infrastructures nécessaires à la mise en souterrain du réseau d'éclairage public (mobilier non compris),
- **d'approuver** la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire qui sera passée entre la ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communication électronique et d'éclairage public,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

26 – CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE TEMPORAIRE AVEC LE SIGEIF POUR LES TRAVAUX DE MISE EN SOUTERRAIN DES RESEAUX AVENUE DU GENERAL SARRAIL

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du Programme Pluriannuel d'Investissement de la Voirie visant au maintien du domaine public routier communal en bon état, à l'amélioration de la sécurité des usagers et à son embellissement, l'effacement des réseaux aériens doit être réalisé avenue du Général Sarrail. Cette voie présente des trottoirs encombrés de poteaux supports de nombreux réseaux aériens, ainsi qu'un réseau d'éclairage public vieillissant. Il convient donc d'enfouir les réseaux aériens (électriques, de communications électroniques) et de remplacer le réseau d'éclairage public.

Par délibération du Conseil municipal du 28 juin 2007, la commune a transféré la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité au Syndicat Intercommunal pour le Gaz et l'Électricité en Île-de-France (SIGEIF).

Pour l'enfouissement des réseaux de communication électronique et d'éclairage public, la commune est maître d'ouvrage. Or, le réseau Orange est alimenté en aérien sur les supports du réseau ERDF.

L'enfouissement ne pouvant raisonnablement s'envisager qu'avec une création de tranchée commune pour les différents réseaux et la dépose simultanée des supports communs, il est proposé de désigner le SIGEIF comme maître d'ouvrage temporaire pour la construction des infrastructures nécessaires à la mise en souterrain de ces réseaux.

Ainsi, le SIGEIF réalisera, pour le compte de la Ville, les travaux de pose de fourreaux et de chambres nécessaires à l'éclairage public et aux communications électroniques, ainsi que le câblage du réseau Orange. La pose et l'alimentation des candélabres seront effectuées par la Ville.

Le SIGEIF posera également, à la charge de la Ville, un fourreau supplémentaire en attente pour le réseau fibre communal.

Le montant prévisionnel de la mise en souterrain des réseaux électriques, de communication électronique et d'éclairage public est estimé par le SIGEIF à 357 000 € TTC. La participation du SIGEIF s'élèvera à 101 200 € TTC, dont une partie sera remboursée par ERDF. En effet, ERDF participera à hauteur de 50% du montant HT des travaux sur le réseau électrique de distribution basse tension, soit 55 000€ HT.

La participation de la Ville sera donc de 255 800 € TTC. Ce montant correspond à 30 800 € HT (TVA prise en charge par le SIGEIF) pour l'enfouissement des réseaux électriques, 185 000 € TTC pour les réseaux de communications électroniques et 40 000 € TTC pour ceux d'éclairage public.

Conformément à la convention-cadre signée entre Orange et le SIGEIF, Orange versera sa participation, estimée à 17 712 €, après le bilan de l'opération, au SIGEIF, qui la reversera ensuite à la Commune.

Dès la signature de la convention de Maîtrise d'Ouvrage Temporaire (MOT), la Ville réglera au SIGEIF une avance de 30% du montant prévisionnel de sa participation, ce qui permettra au SIGEIF de missionner un maître d'œuvre pour les études. A l'issue des études, la Ville versera une avance de 60% du montant prévisionnel afin que les travaux commencent. Si les études montraient une diminution du montant total des travaux, cette avance serait minorée d'autant. Le solde sera versé après présentation du bilan général de l'opération.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 85704 du 12 juillet 1985 modifiée, dite loi « MOP »,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2007 transférant la mission de maîtrise d'ouvrage au SIGEIF concernant les opérations d'enfouissement des réseaux publics de distribution d'électricité,

Vu les statuts du SIGEIF,

Vu le projet de convention de maîtrise d'ouvrage temporaire proposé par le SIGEIF,

Vu l'avis de la Commission Sécurité – Mobilités – Voirie en date du 10 mars 2021,

Considérant que le SIGEIF est maître d'ouvrage pour les travaux de mise en souterrain du réseau de distribution publique d'énergie électrique basse tension,

Considérant que la ville de Chatou est maître d'ouvrage pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques et du réseau d'éclairage public,

Considérant qu'il est nécessaire, pour la cohérence et la coordination des travaux, qu'il n'y ait qu'un seul maître d'ouvrage pour l'enfouissement de l'avenue du Général Sarrail,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'approuver** l'opération de mise en souterrain des réseaux aériens avenue du Général Sarrail,
- **de désigner** le SIGEIF comme maître d'ouvrage temporaire pour la mise en souterrain des réseaux de communications électroniques situés sur les domaines public et privé et la construction d'infrastructures nécessaires à la mise en souterrain du réseau d'éclairage public (mobilier non compris),
- **d'approuver** la convention de maîtrise d'ouvrage temporaire qui sera passée entre la ville et le SIGEIF pour l'enfouissement des lignes aériennes électriques de distribution publique, de communication électronique et d'éclairage public,
- **d'autoriser** le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

A L'UNANIMITÉ,

27 – AVIS SUR LA MISE EN PLACE DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) SUR LA COMMUNE DE RUEIL MALMAISON

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain et du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France pour l'amélioration de la qualité de l'air et afin de répondre aux exigences de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et son décret d'application n°2020-1138 du 16 septembre 2020, la Métropole du Grand Paris a l'obligation d'instaurer une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur son territoire.

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris a adopté le 12 novembre 2018 le projet de mise en place d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) ou Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine interdisant à compter du 1er juillet 2019 et de manière progressive, les véhicules les plus polluants à l'intérieur du périmètre de l'A86. L'objectif étant que la ZFE soit opérationnelle en 2021 et que l'interdiction des vignettes Crit'Air 4 et 5 puissent être appliquée à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86.

Compte-tenu de l'urgence sanitaire, le Conseil métropolitain a par ailleurs adopté à l'unanimité le 1er décembre 2020, le renforcement de cette mesure, avec un calendrier de la prochaine étape de la ZFE-m métropolitaine, visant la restriction des véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés, au 1er juin 2021.

La commune de Rueil-Malmaison, faisant partie du périmètre de la Métropole du Grand Paris, est concernée par l'obligation d'instaurer une ZFE-m, et prévoit dès le 1er juin 2021, pour une durée de 3 ans, d'interdire la circulation aux véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés, quelle que soit leur motorisation, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 excepté les jours fériés, sur l'ensemble des voies de sa commune, à l'exception de celles listées ci-dessous :

- A86 et ses bretelles reliant entre elles deux sections de route à grande circulation,
- Les itinéraires de substitution définis par arrêté portant réglementation temporaire de la circulation, en cas de fermeture totale ou partielle de l'A86, pour permettre le contournement,
- Le pont de Chatou (RD 991),
- Avenue Napoléon Bonaparte (RD 913), partie comprise entre l'entrée n°36 de l'A86 et l'entrée de ville de Bougival dans les deux sens,
- Chemin de la Jonchère,

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte et à l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, la commune de Rueil-Malmaison soumet au Conseil Municipal de Chatou, en tant que ville limitrophe, le dossier constitué des pièces suivantes, pour avis sur la mise en place de la Zone à Circulation Restreinte :

- Le projet d'arrêté ZFE-m,
- L'étude présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique (selon l'article R2213-1-0-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),
- L'étude présentant les gains théoriques supplémentaires en émissions de polluants locaux potentiellement induits par la restriction de circulation des véhicules «Crit'Air 4» sur l'ensemble de la commune de Rueil-Malmaison,

La ville de Chatou est naturellement favorable à toute mesure écologique visant à l'amélioration de la qualité de l'air. Cependant, toutefois, elle ne dispose pas d'éléments permettant de mesurer l'impact de la mise en place de la ZFE-m sur la circulation et le trafic routier à Chatou, y compris lors des contrôles opérés les jours de restriction de circulation,

DELIBERATION

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 86,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4-1, L.2521-1 et R.2213-1-0-1,

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air,

Vu le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L.222-9 du Code de l'environnement,

Vu le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité,

Vu l'avis de la Commission Sécurité – Mobilité - Voirie en date du 10 mars 2021,

Considérant le dossier de consultation transmis par la ville de Rueil-Malmaison,

Considérant le plan climat Air Énergie Métropolitain,

Considérant le plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France,

Considérant que le Conseil Municipal est certes naturellement favorable à toute mesure écologique visant l'amélioration de la qualité de l'air,

Considérant toutefois que dans le cas présent le Conseil Municipal n'a pas les garanties et les précisions nécessaires quant aux modalités de mise en œuvre de cette mesure, et notamment son impact global sur la circulation et le trafic à Chatou,

Considérant que la ville de Chatou est naturellement favorable à toute mesure écologique visant à l'amélioration de la qualité de l'air et que cependant, elle ne dispose pas d'éléments permettant de mesurer l'impact de la mise en place de la ZFE-m sur la circulation et le trafic routier à Chatou, y compris lors des contrôles opérés les jours de restriction de circulation,"

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'émettre des réserves sur le projet de mise en place de la ZFE-m en raison de la non-évaluation de ses impacts sur la circulation sur le territoire de Chatou et sur le trafic dans les rues de Chatou, notamment le pont de Chatou, l'avenue Foch et toutes les voies adjacentes rejoignant le pont de Chatou.

Par 35 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

28 – AVIS SUR LA MISE EN PLACE DE LA ZONE A FAIBLES EMISSIONS MOBILITE (ZFE-M) SUR LA COMMUNE DE NANTERRE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du Plan Climat Air Energie Métropolitain et du Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France pour l'amélioration de la qualité de l'air et afin de répondre aux exigences de la Loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 et son décret d'application n°2020-1138 du 16 septembre 2020, la Métropole du Grand Paris a l'obligation d'instaurer une zone à faibles émissions mobilité (ZFE-m) sur son territoire.

Le Conseil de la Métropole du Grand Paris a adopté le 12 novembre 2018 le projet de mise en place d'une Zone à Circulation Restreinte (ZCR) ou Zone à Faibles Émissions (ZFE) métropolitaine interdisant à compter du 1er juillet 2019 et de manière progressive, les véhicules les plus polluants à l'intérieur du périmètre de l'A86. L'objectif étant que la ZFE soit opérationnelle en 2021 et que l'interdiction des vignettes Crit'Air 4 et 5 puissent être appliquée à l'intérieur du périmètre de l'autoroute A86.

Compte-tenu de l'urgence sanitaire, le Conseil métropolitain a par ailleurs adopté à l'unanimité le 1er décembre 2020, le renforcement de cette mesure, avec un calendrier de la prochaine étape de la ZFE-m métropolitaine, visant la restriction des véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés, au 1er juin 2021.

La commune de Nanterre faisant partie du périmètre de la Métropole du Grand Paris, elle est concernée par l'obligation d'instaurer une ZFE-m, et prévoit dès le 1er juin 2021, pour une durée de 3 ans, d'interdire la circulation aux véhicules Crit'Air 4, 5 et non classés, quelle que soit leur motorisation, du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00 excepté les jours fériés, sur l'ensemble des voies de sa commune, à l'exception de celles listées ci-dessous :

- L'A86,
- L'A14 et ses bretelles, entre l'échangeur A86 et la limite de commune côté Nord,
- Rue de Sartrouville dans sa partie comprise entre la bretelle de sortie A86 (2b) et la route départementale 992,
- Boulevard du Havre (RD 992),
- Rue du 1^{er} mai dans sa partie comprise entre le boulevard du Havre (RD 992) jusqu'à la bretelle d'accès A86 depuis le pont de Bezons,
- Avenue de la commune de Paris dans sa partie comprise entre la bretelle de sortie n° B640 A14 et l'avenue Benoit Frachon (RD 986),
- Avenue Benoit Frachon (RD 986),
- Avenue du Parc de l'Ile (RD 986).

Conformément aux dispositions du décret n° 2016-847 du 28 juin 2016 relatif aux zones à circulation restreinte et à l'article L.2213-4-1 du code général des collectivités territoriales, la commune de Nanterre soumet à la consultation du Conseil Municipal de Chatou, en tant que ville limitrophe, le dossier constitué des pièces suivantes, pour avis sur la mise en place de la Zone à Circulation Restreinte :

- Le projet d'arrêté ZFE-m,
- L'étude, et son annexe, présentant l'objet des mesures de restriction, justifiant leur nécessité et exposant les bénéfices environnementaux et sanitaires attendus de leur mise en œuvre notamment en termes d'amélioration de la qualité de l'air et de diminution de l'exposition de la population à la pollution atmosphérique (selon l'article R2213-1-0-1 du Code Général des Collectivités Territoriales),

La ville de Chatou est naturellement favorable à toute mesure écologique visant à l'amélioration de la qualité de l'air. Cependant, elle ne dispose pas d'éléments permettant de mesurer l'impact de la mise en place de la ZFE-m sur la circulation et le trafic routier à Chatou, y compris lors des contrôles opérés les jours de restriction de circulation.

DELIBERATION

Vu la directive 2008/50/CE du Parlement européen et du Conseil du 21 mai 2008 concernant la qualité de l'air ambiant et un air pur pour l'Europe,

Vu la directive 2016/2284 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2016 concernant la réduction des émissions nationales de certains polluants atmosphériques,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 86,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2, L.2213-1, L.2213-2, L.2213-4-1, L.2521-1 et R.2213-1-0-1,

Vu le décret n°2010-1250 du 21 octobre 2010 relatif à la qualité de l'air,

Vu le décret n°2017-949 du 10 mai 2017 fixant les objectifs nationaux de réduction des émissions de certains polluants atmosphériques en application de l'article L.222-9 du Code de l'environnement,

Vu le décret n°2020-1138 du 16 septembre 2020 relatif au non-respect de manière régulière des normes de la qualité de l'air donnant lieu à une obligation d'instauration d'une zone à faibles émissions mobilité,

Vu l'avis de la Commission Sécurité – Mobilité - Voirie en date du 10 mars 2021,

Considérant le plan climat Air Énergie Métropolitain,

Considérant le plan de protection de l'atmosphère d'Île-de-France,

Considérant le dossier de consultation transmis par la ville de Nanterre,

Considérant que le Conseil Municipal est naturellement favorable à toute mesure écologique visant l'amélioration de la qualité de l'air,

Considérant toutefois que dans le cas présent le Conseil Municipal n'a pas les garanties et les précisions nécessaires quant aux modalités de mise en œuvre de cette mesure, et notamment son impact global sur la circulation et le trafic à Chatou,

Considérant que la ville de Chatou est naturellement favorable à toute mesure écologique visant à l'amélioration de la qualité de l'air et que cependant, elle ne dispose pas d'éléments permettant de mesurer l'impact de la mise en place de la ZFE-m sur la circulation et le trafic routier à Chatou, y compris lors des contrôles opérés les jours de restriction de circulation,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DÉCIDE d'émettre des réserves sur le projet de mise en place de la ZFE-m en raison de la non-évaluation de ses impacts sur la circulation sur le territoire de Chatou et sur le trafic dans les rues de Chatou, notamment le pont de Chatou, l'avenue Foch et toutes les voies adjacentes rejoignant le pont de Chatou.

Par 35 voix POUR, 4 voix CONTRE, 0 ABSTENTION(S),

Contre :

José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET, Yves ENGLER

29 – INSTITUTION D'UN PERIMETRE D'ETUDES BOULEVARD DE LA REPUBLIQUE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le secteur urbain le long du Boulevard de la République est en cours de mutation, des opérations immobilières sont actuellement en cours de réalisation.

Une opération phare de requalification du boulevard à l'initiative de la commune a fait l'objet d'une consultation d'opérateurs, le permis de construire corrélatif est en cours d'instruction. Il prévoit des logements et des commerces de proximité. Ce projet s'inscrit dans une dimension plus large de réaménagement ambitieux de l'espace public.

De nombreux terrains le long du boulevard font l'objet d'une attention soutenue d'opérateurs immobiliers.

Afin d'éviter une programmation au coup par coup, désordonnée en termes d'aménagement urbain et de paysage, la ville souhaite instaurer un outil prévu à cet effet par le code de l'urbanisme appelé communément « périmètre d'études », prévu à l'article L.424-1 dudit code.

A l'intérieur du périmètre ainsi défini, et pendant la durée des études nécessaires à la définition d'objectifs urbains, dans une acception large, la Ville pourra, dans un délai de 10 ans maximum, surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les propriétaires dont les biens sont situés à l'intérieur de ce périmètre bénéficieront d'un droit de délaissement. Ce droit leur ouvre la possibilité de solliciter l'acquisition de leur bien.

Pour limiter l'impact d'éventuelles acquisitions, dans la mesure où la temporalité des études n'est pas connue, bien que circonscrite dans ce délai de 10 ans, la ville s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), afin d'avenanter la convention qui lie la Ville et l'EPF. Dans ce cadre, l'EPF pourra assurer une veille foncière.

Dans ce contexte, il vous est proposé d'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude sur le périmètre dit « secteur boulevard de la République».

DELIBERATION

Vu le Code de urbanisme et notamment ses article L.424-1, R.424-24, R.151-52, L.230-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2006, modifié le 22 juin 2016 et le 3 octobre 2018,

Vu l'avis de la Commission Commission Aménagement Urbain – Habitat-Logement en date du 9 mars 2021,

Considérant que les terrains aux abords du boulevard de la République et ses abords subissent une évolution rapide et une pression foncière importante,

Considérant l'intérêt pour la Ville de se doter d'un outil permettant de veiller à une évolution cohérente et maîtrisée de ce secteur,

Considérant qu'il importe de conduire des études permettant d'apprécier la mutabilité du secteur dit « Boulevard de la République », tel que délimité par le plan demeurant annexé à la présente, et d'en définir les principes structurants et programmatiques,

Considérant que, pour ce faire, la ville peut instaurer un périmètre d'études, au sens des dispositions de l'article L. 424-1 du Code de l'urbanisme, permettant, dans le délai nécessaire à la conduite d'une réflexion globale sur le devenir du secteur, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme,

Considérant que les biens situés à l'intérieur du périmètre, bénéficieront d'un droit de délaissement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'instituer** un périmètre d'études, au sens des dispositions de l'article L. 424- 1 du code de urbanisme, sur le secteur dit «Boulevard de la République », tel que délimité sur le plan demeurant annexé à la présente.
- **d'autoriser** M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente et de signer tous les documents afférents.
- **d'autoriser** toutes les mesures de publicité nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

A L'UNANIMITÉ,

30 – INSTITUTION D'UN PERMIETRE D'ETUDES ROUTE DU VESINET

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHESE

Le secteur urbain de la route du Vésinet est en cours de mutation, notamment dans le prolongement de l'aménagement de la promenade de Landes qui contribue à renforcer l'attractivité de cette partie de la ville.

Dans ce contexte plusieurs biens font l'objet d'une attention soutenue d'opérateurs immobiliers.

Afin d'éviter une programmation au coup par coup, désordonnée en termes d'aménagement urbain et de paysage, la Ville souhaite instaurer un outil prévu à cet effet par le Code de l'urbanisme appelé communément « périmètre d'études », prévu à l'article L.424-1 dudit code.

A l'intérieur du périmètre ainsi défini et pendant la durée des études nécessaires à la définition d'objectifs urbains, dans une acception large, la ville pourra, dans un délai de 10 ans maximum, surseoir à statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme.

Les propriétaires dont les biens sont situés à l'intérieur de ce périmètre bénéficieront d'un droit de délaissement. Ce droit leur ouvre la possibilité de solliciter l'acquisition de leur bien.

Pour limiter l'impact d'éventuelles acquisitions, dans la mesure où la temporalité des études n'est pas connue, bien que circonscrite dans ce délai de 10 ans, la ville s'est rapprochée de l'Etablissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), afin d'avenanter la convention qui lie la Ville et l'EPF. Dans ce cadre, l'EPF pourra assurer une veille foncière.

Dans ce contexte il vous est proposé d'approuver l'instauration d'un périmètre d'étude sur le périmètre dit « secteur route du Vésinet ».

DELIBERATION

Vu le Code de urbanisme et notamment ses articles L.424-1, R.424-24, R.151-52, et L.230-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 9 novembre 2006, modifié le 22 juin 2016 et le 3 octobre 2018,

Vu l'avis de la commission Commission Aménagement Urbain – Habitat-Logement en date du 9 mars 2021,

Considérant que la route du Vésinet et ses abords connaissent une évolution rapide et une pression foncière importante,

Considérant l'intérêt pour la Ville de se doter d'un outil permettant de veiller à une évolution cohérente et maîtrisée de ce secteur,

Considérant qu'il importe de conduire des études permettant d'apprécier la mutabilité du secteur dit « Route du Vésinet » tel que délimité par le plan demeurant annexé à la présente, et d'en définir les principes structurants et programmatiques ;

Considérant que pour ce faire la ville peut instaurer un périmètre d'étude permettant, dans le délai nécessaire à la conduite d'une réflexion globale sur le devenir du secteur, de surseoir à statuer sur les demandes d'autorisation d'urbanisme.

Considérant que les biens situés à l'intérieur du périmètre, bénéficieront d'un droit de délaissement,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'instituer** un périmètre d'étude, au sens des dispositions de l'article L. 424- 1 du code de urbanisme, sur le secteur dit « route du Vésinet », tel que délimité sur le plan demeurant annexé à la présente,
- **d'autoriser**, M. le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente et de signer tous les documents afférents.
- **d'autoriser** toutes les mesures de publicité nécessaires à la mise en œuvre de la présente.

A L'UNANIMITÉ,

31 – COEUR D'EUROPE ACQUISITIONS FONCIERES CHAMPAGNES

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Dans le cadre du projet Cœur d'Europe, plusieurs délibérations ont été présentées et approuvées par le Conseil municipal lors de sa séance du 17 décembre 2020.

Ces délibérations sont relatives aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet.

Celle relative à la copropriété Champagne comporte une erreur matérielle, c'est pourquoi il est nécessaire de la compléter par une délibération corrective. Il s'agit de la délibération n° 2020_161 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Champagnes – Projet Cœur d'Europe.

Pour rappel :

Dans le cadre de ces acquisitions nécessaires la Ville échange avec les représentants des propriétés concernées.

Le service des Domaines a été consulté et a établi le 3 février 2020 un avis de valeur relatif aux terrains concernés. Cet avis définit une valeur vénale globale, qui, rapportée au m², est de 23€/m².

Le Conseil Municipal, par délibération n°2020-011 en date du 4 mars 2020, a validé les objectifs portés par le projet ainsi que le principe des acquisitions foncières pour les atteindre.

Le Conseil Municipal, par délibération n° 2020-161 en date du 17 décembre 2020 a autorisé l'acquisition des parties détachées AL 979 et AB 111, situées au 22 avenue Guy de Maupassant, pour une superficie de 1024 m², au prix ferme et définitif de 23 552 € TTC.

Dans le cadre des acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet, la présente délibération porte sur la situation de l'espace au droit de la résidence des Champagnes.

Les échanges avec le Conseil syndical de la copropriété des Champagnes, qui occupe les parcelles cadastrées AL 976 et AB 1111, située au 22 de l'avenue Guy de Maupassant, sont en cours sur cette offre financière d'achat.

En l'état actuel des négociations, la Ville prendra également à sa charge le coût des travaux rendus nécessaires et induits directement par son projet d'aménagement de l'espace public.

Il s'agit limitativement de :

- la prise en charge des frais liés à l'acquisition (frais d'actes),
- la dépose et le remplacement des clôtures impactées, à qualité équivalente,
- le déplacement dans les espaces verts de la résidence des plantations impactées,
- la reprise des points de dépose des ordures ménagères, couverts et pérennes,
- le repositionnement du manège,
- une tarification transitoire de l'occupation, par les commerces, des emprises devenues publiques avenue Guy de Maupassant, pendant une durée de deux ans, à compter du changement de statut de l'espace considéré, et selon une occupation similaire à l'occupation actuelle,
- une dispense de versement de redevance pour occupation du domaine public à l'occasion des deux prochains ravalements des immeubles de la résidence.

Ainsi pour ce qui concerne cette propriété, l'acquisition nécessaire à la mise en œuvre du projet de réaménagement de l'espace public porte sur les trottoirs de l'avenue Guy de Maupassant, une bande de 1,80 mètre de largeur d'espaces verts le long de la rue Auguste Renoir, ainsi que sur la placette et les accès parkings de la résidence rue Auguste Renoir, dénommés d'une part lots a et b du plan 1 ci-dessus, d'autre part le lot a du plan 2 ci-dessus.

L'emprise considérée représente une surface de 1024 m², et une valeur totale de 23 552 € prix net et définitif.

Un plan de division demeurera annexé à la présente.

Dans le corps de la délibération n° 2020_161 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Champagnes – Projet Cœur d'Europe, une erreur matérielle est intervenue, il y est fait référence à la parcelle AL 979, or le projet d'acquisition porte sur la parcelle AL 976.

Il est proposé au conseil municipal de venir corriger la délibération n° 2020_161 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Champagnes – Projet Cœur d'Europe.

Toutes les autres dispositions de ladite délibération restent inchangées.

DELIBERATION

Vu l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.1111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération n°2020-011 en date du 4 mars 2020,

Vu la délibération n° 2020_161 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Champagnes – Projet Cœur d'Europe,

Vu le plan de division réalisé le 7 octobre 2020,

Considérant la nécessité de corriger la délibération n° 2020_161 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Champagnes – Projet Cœur d'Europe, en ce qu'elle fait référence à la parcelle AL 979, alors que le projet d'acquisition porte sur la parcelle AL 976.

Considérant que le surplus des dispositions de la délibérations ° 2020_161 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Champagnes – Projet Cœur d'Europe reste inchangé.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- D'approuver la correction de la délibération 020_161 en date du 17 décembre 2020 portant sur l'acquisition foncière – Résidence Champagnes – Projet Cœur d'Europe, en ce qu'elle porte en fait sur la parcelle AL 976, en lieu et place de la parcelle AL 979, dont l'acquisition est nécessaire à la réalisation du projet Cœur d'Europe.

- Dit que le surplus des dispositions de la délibération susvisée reste inchangé.

A L'UNANIMITÉ,

32 – CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION LE JARDIN DES PETITS SOLEILS POUR L'ANNEE 2021

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

Le Jardin des Petits Soleils est une crèche associative, agréée par la Protection Maternelle et Infantile, installée sur la commune depuis 1993.

Aujourd'hui, elle accueille 20 enfants par jour de 18 mois à 3 ans, et participe en complément des structures municipales à densifier l'offre de places d'accueil sur le quartier sud qui fait l'objet d'une forte demande des familles.

Le projet initié et conçu par l'association est de faire vivre un lieu d'accueil et d'éveil pour les jeunes enfants en impliquant les parents dans sa gestion, conformément à l'objet statutaire de l'association.

Pour ces raisons, la Ville de Chatou lui attribue chaque année une subvention dont le montant s'élève à 85 000 € complétant les recettes qu'elle perçoit de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la Prestation de Service Unique et des recettes provenant des Familles, lui permettant d'équilibrer son budget.

Des rendez-vous annuels sont fixés avec les services de la mairie afin de contrôler les comptes et la bonne gestion de la structure.

Un accompagnement support, organisationnel et pédagogique est également assuré par la ville.

La subvention est conditionnée par la signature d'une convention d'objectifs et de financement entre l'association et la Ville, visant à formaliser le partenariat entre la Ville et l'Association.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver la convention et d'autoriser le Maire à la signer.

DELIBERATION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de signer une convention d'objectifs et de moyens avec l'association « Le Jardin des Petits Soleils »,

Vu l'avis de la commission Petite Enfance – Inclusion – Handicap - Santé en date du 23 mars 2021,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** une subvention à l'association le Jardin des Petits Soleils pour l'année 2021 à hauteur de 85 000 euros,
- **d'approuver** la convention d'objectifs et de moyens annuelle entre la Ville de Chatou et l'Association « Le Jardin des Petits Soleils »,
- **d'autoriser** le Maire à signer la dite convention et tous les documents afférents.

A L'UNANIMITÉ,

33 – SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS JEUNESSE

Présents :

Eric DUMOULIN, Michèle GRELLIER, Pascal PONTY, Malika BARRY, Paul MARSAL, Inès de MARCILLAC, Pierre ARRIVETZ, Virginie MINART-GIVERNE, Vincent GRZECZKOWICZ, Véronique FABIEN-SOULE, François SCHMITT, Véronique CHANTEGRELET, Jean-Manuel PARANHOS, Arménio SANTOS, Laurence GNEMMI, Emmanuel LOEVENBRUCK, Nicole CABLAN-GUEROULT, Levon MINASSIAN, Cécile DELAUNAY, Laurent LEFEVRE, Pascale PATAT, Laurent MALOCHET, Véronique LIGNIER, Bernard BOUCHET, Jean-Baptiste GODILLON, Nathalie MOULIN, Olivier LASSAL, Dominique BAUD, Aymeric TONNEAU, Sandrine COMBASTEIL, Maël SINEGRE, Laurence BOUDER, Arnaud BEAUVOIR, José TOMAS, Béatrice BELLINI, Pierre GUILLET

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Christelle HANNEBELLE à Vincent GRZECZKOWICZ, Sophie LEFEBURE à Eric DUMOULIN, Yves ENGLER à José TOMAS

NOTE DE SYNTHÈSE

La ville apporte son soutien sous forme de subventions et d'aides en nature aux associations participant au rayonnement de la commune.

La délibération DEL_2020_141, concernant les subventions aux associations, adoptée le 17 décembre 2020 comprend une erreur portant sur le montant de la subvention attribuée aux associations suivantes : Groupe A Trimbach Chatou (Scouts de France) et AGSE 1ère Chatou (Guides et Scouts d'Europe)

Ainsi, il convient de modifier le montant des subventions :

Pour le Groupe A Trimbach Chatou (Scouts de France) : le montant de la subvention à verser s'élève à 2 200 € au lieu de 2 400 €.

Pour l'AGSE 1ère Chatou (Guides et Scouts d'Europe) : le montant de la subvention à verser s'élève à 1 200 € au lieu de 1 000 €.

Il est proposé de rectifier cette erreur pour justifier le versement de la subvention auprès du Trésor Public.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération DEL_2020_141 du 17 décembre 2020 portant sur les subventions à verser au profit d'associations,

Vu l'avis de la commission Solidarité Intergénérationnelle en date du mercredi 10 mars 2021,

Considérant la nécessité de modifier l'erreur matérielle portant sur le montant des subventions des associations Groupe A Trimbach Chatou (Scouts de France) et AGSE 1ère Chatou (Guides et Scouts d'Europe),

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'attribuer** le versement des subventions aux associations suivantes :
 - Groupe A Trimbach Chatou (Scouts de France) pour un montant de 2 200€
 - AGSE 1ère Chatou (Guides et Scouts d'Europe) pour un montant de 1 200€

A L'UNANIMITÉ,

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le centre de vaccination va ouvrir le lundi 29 mars.

Il est fait appel au volontariat des élus pour contribuer au fonctionnement du centre de vaccination, notamment durant les week-ends en fonction de l'allocation des doses de vaccins.

Béatrice BELLINI s'interroge sur l'état des constructions sur l'Ile des Impressionnistes et souhaite obtenir des informations concernant les instructions des permis de construire sur l'Ile.

Monsieur le Maire lui répond que le permis de construire est en cours d'instruction et qu'elle sera donc dûment informée à l'issue de l'instruction.

Béatrice BELLINI s'interroge également sur le bien être animal des animaux placés en fourrière.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est attentif à ce que les animaux placés en fourrière soient bien traités. Il indique à Madame BELLINI que les animaux trouvés sur le territoire communal de Chatou sont placés à la fourrière de Poissy en raison du rattachement de la Ville de Chatou au Syndicat Intercommunal à Vocation Multiple de Saint-Germain-en-Laye.

Le Maire lève la séance à 22h33.

Signé électroniquement par: Eric DUMOULIN
Date de signature : 30/03/2021
Qualité : Maire

